

JOURNAL OFFICIEL

DE LA

REPUBLIQUE DU MALI

TARIFS DES ABONNEMENTS		TARIFS DES INSERTIONS		OBSERVATIONS
	Un an	6 mois	La ligne.....500 F	Prix au numéro de l'année courante.....500F Prix au numéro des années précédentes.....600F
Mali	20.000 F	10.000 F	Chaque annonce répétée.....moitié prix	Les demandes d'abonnement et les annonces doivent être adressées au Secrétariat Général du Gouvernement-D.J.O.D. Les abonnements prendront effet à compter de la date de paiement de leur montant. Les abonnements sont payables d'avance.
Afrique.....	35.000 F	17.500 F	Il n'est jamais compté moins de 2.000 F pour les annonces.	
Europe.....	38.000 F	19.000 F		
Frais d'expédition.....	13.000 F			

SOMMAIRE

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

DECRETS

02 février 2024 Décret n°2024-0070/PT-RM portant nomination d'Inspecteurs à l'Inspection de l'Environnement et de l'Assainissement.....**p.83**

Décret n°2024-0071/PT-RM portant nomination au Ministère de l'Elevage et de la Pêche.....**p.84**

Décret n°2024-0072/PT-RM portant nomination d'Inspecteurs à l'Inspection de l'Elevage et de la Pêche.....**p.84**

Décret n°2024-0073/PT-RM portant dissolution des Conseils communaux de Kati et de Zan COULIBALY.....**p.85**

02 février 2024 Décret n°2024-0074/PT-RM portant avancement de grade d'un Magistrat, au titre de la formation.....**p.86**

Décret n°2024-0075/PT-RM portant rectificatif au Décret n°2023-0708/PT-RM du 29 novembre 2023 portant attribution de distinction honorifique.....**p.86**

Décret n°2024-0076/PT-RM portant attribution de distinction honorifique, à titre exceptionnel.....**p.87**

06 février 2024 Décret n°2024-0077/PT-RM portant nomination de l'Inspecteur en Chef à l'Inspection de la Direction générale de la Police nationale.....**p.87**

Décret n°2024-0078/PT-RM portant nomination d'un Conseiller à l'Etat-major général des Armées.....**p.87**

- 08 février 2024 Décret n°2024-0079/PT-RM** portant attribution de distinction honorifique... **p.88**
- Décret n°2024-0080/PT-RM** portant attribution de distinction honorifique, à titre posthume..... **p.89**
- Décret n°2024-0081/PT-RM** portant nomination, à titre posthume, d'un personnel Officier au grade de Lieutenant..... **p.89**
- Décret n°2024-0082/PT-RM** portant attribution de distinction honorifique, à titre posthume..... **p.90**
- 14 février 2024 Décret n°2024-0086/PM-RM** portant nomination du Coordonnateur de la Cellule d'Appui et de Coordination des Stratégies Sahel « CAC Sahel »..... **p.90**
- 16 février 2024 Décret n°2024-0087/PT-RM** portant nomination de Notaires..... **p.90**
- Décret n°2024-0088/PT-RM** portant création des services Régionaux et subrégionaux des Eaux et Forêts..... **p.91**
- Décret n°2024-0089/PT-RM** portant rectificatif au Décret n°2019-0950/P-RM du 05 décembre 2019 portant nomination à la Cour suprême..... **p.93**
- Décret n°2024-0090/PT-RM** portant radiation d'un Magistrat pour cause de décès..... **p.94**
- Décret n°2024-0091/PT-RM** portant attribution de distinction honorifique, à titre posthume..... **p.94**
- Décret n°2024-0092/PT-RM** portant attribution de distinction honorifique, à titre étranger..... **p.95**
- 21 février 2024 Décret n°2024-0093/PT-RM** portant nomination du Secrétaire général du Ministère de la Refondation de l'Etat... **p.95**
- Décret n°2024-0094/PT-RM** portant nomination du Commissaire au Développement institutionnel..... **p.96**
- Décret n°2024-0095/PT-RM** portant nomination d'un Inspecteur à l'Inspection de l'Agriculture..... **p.97**
- Décret n°2024-0096/PT-RM** portant nomination du Président Directeur général de l'Office du Niger..... **p.97**
- 21 février 2024 Décret n°2024-0097/PT-RM** portant nomination d'un Chargé de mission au Cabinet du ministre de l'Entreprenariat national, de l'Emploi et de la Formation professionnelle..... **p.98**
- Décret n°2024-0098/PT-RM** portant nomination d'un Chargé de mission au Cabinet du ministre de l'Artisanat, de la Culture, de l'Industrie hôtelière et du Tourisme..... **p.99**
- Décret n°2024-0099/PT-RM** portant nomination du Directeur général du Conservatoire des Arts et Métiers Multimédia Balla Fasséké KOUYATE..... **p.99**
- Décret n°2024-0100/PT-RM** portant nomination du Directeur national des Bibliothèques et de la Documentation..... **p.100**
- Décret n°2024-0101/PT-RM** portant approbation du marché relatif aux travaux de construction de l'immeuble R+8 des bureaux de la Direction générale des Impôts, en lot unique..... **p.101**
- Décret n°2024-0102/PT-RM** portant abrogation de Décrets portant nomination au Ministère du Travail, de la Fonction publique et du Dialogue social..... **p.101**
- Décret n°2024-0103/PT-RM** portant abrogation de Décrets portant nomination au Ministère de la Santé et du Développement social..... **p.102**
- 22 février 2024 Décret n°2024-0104/PT-RM** portant abrogation du Décret n°2019-0586/P-RM du 31 juillet 2019 portant institution du Haut Représentant du Président de la République pour les Régions du Centre..... **p.103**
- Décret n°2024-0105/PT-RM** portant nomination de Chargés de mission au Secrétariat général de la Présidence de la République..... **p.103**
- Décret n°2024-0106/PT-RM** portant abrogation du Décret n°2023-0422/PT-RM du 11 août 2023 portant nomination d'un Conseiller technique au Secrétariat général de la Présidence de la République.... **p.103**
- Décret n°2024-0107/PM-RM** portant abrogation de Décrets de nomination au Cabinet du Premier ministre..... **p.104**

23 février 2024 Décret n°2024-0108/PT-RM portant abrogation du Décret n°2016-0418/P-RM du 15 juin 2016 portant institution du Haut Représentant du Président de la République pour la Mise en Œuvre de l'Accord pour la Paix et la Réconciliation.....**p.104**

Décret n°2024-0109/PT-RM portant abrogation de Décrets.....**p.105**

Décret n°2024-0110/PT-RM portant abrogation de Décrets.....**p.105**

Décret n°2024-0111/PT-RM portant nomination de l'Ambassadeur Directeur de la Coopération multilatérale.....**p.106**

Décret n°2024-0112/PT-RM portant nomination des membres du Conseil d'Administration du Bureau de Restructuration et de Mise à Niveau des Entreprises industrielles.....**p.106**

Décret n°2024-0113/PT-RM autorisant et déclarant d'utilité publique les travaux du Centre d'Enfouissement Technique (CET) de Noumoubougou et de construction de la décharge finale de Dialakorobougou et leurs voies d'accès.....**p.107**

Annonces et communications.....p.109

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRETS

DECRET N°2024-0070/PT-RM DU 02 FEVRIER 2024 PORTANT NOMINATION D'INSPECTEURS A L'INSPECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ASSAINISSEMENT

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°2012-013/P-RM du 09 mars 2012 portant création de l'Inspection de l'Environnement et de l'Assainissement ;

Vu le Décret n°01-155/P-RM du 29 mars 2001 fixant les taux des indemnités et primes allouées au personnel de contrôle du Contrôle général des Services publics et des Inspections des départements ministériels ;

Vu le Décret n°2012-167/P-RM du 12 mars 2012 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Inspection de l'Environnement et de l'Assainissement ;

Vu le Décret n°2012-388/P-RM du 12 juillet 2012 déterminant le cadre organique de l'Inspection de l'Environnement et de l'Assainissement ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022 portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Sont nommés **Inspecteurs** à l'Inspection de l'Environnement et de l'Assainissement :

- Monsieur **Moussa CISSOKO**, N°Mle 928-29.T, Ingénieur des Eaux et Forêts ;

- Monsieur **Moussa SIDIBE**, N°Mle 0116-200.W, Ingénieur des Eaux et Forêts.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 02 février 2024

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre de l'Environnement, de
l'Assainissement et du Développement
durable,
Mamadou SAMAKE**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2024-0071/PT-RM DU 02 FEVRIER 2024
PORTANT NOMINATION AU MINISTERE DE
L'ELEVAGE ET DE LA PECHE**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi 2022-001 du 25 février 2022 portant révision de
la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant
principes fondamentaux de la création, de l'organisation
et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975, modifié,
fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités
allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°94-201/P-RM du 03 juin 1994, modifié,
fixant les règles générales d'organisation et de
fonctionnement des Cabinets ministériels ;

Vu le Décret n°94-202/P-RM du 03 juin 1994 fixant les
règles générales d'organisation et de fonctionnement des
Secrétariats généraux des Départements ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014,
modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et
indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant
nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022
portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021,
modifié, portant nomination des membres du
Gouvernement ;

Vu le Décret n°2023-0394/PT-RM du 19 juillet 2023 fixant
les intérim des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Sont nommés au Ministère de l'Elevage et
de la Pêche, en qualité de :

Conseillers techniques :

- Monsieur **Bakary GOITA**, N°Mle 0141-346.W,
Administrateur du Travail et de la Sécurité sociale ;
- Monsieur **Kalifa DEMBELE**, N°Mle 769-53.W,
Vétérinaire et Ingénieur d'Elevage ;

Chargé de mission :

- Madame **Malado Dado NOMOKO**, N°Mle 0152-
163.M, Journaliste-Réalisateur.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au
Journal officiel.

Bamako, le 02 février 2024

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre de l'Agriculture,
ministre de l'Elevage
et de la Pêche par intérim,
Lassine DEMBELE**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2024-0072/PT-RM DU 02 FEVRIER 2024
PORTANT NOMINATION D'INSPECTEURS A
L'INSPECTION DE L'ELEVAGE ET DE LA PECHE**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi 2022-001 du 25 février 2022 portant révision de
la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant
principes fondamentaux de la création, de l'organisation
et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°09-011/P-RM du 4 mars 2009 portant
création de l'Inspection de l'Elevage et de la Pêche ;

Vu le Décret n°01-155/P-RM du 29 mars 2001 fixant les
taux des indemnités et primes allouées au personnel de
contrôle du Contrôle général des Services publics et des
Inspections des départements ministériels ;

Vu le Décret n°09-083/P-RM du 4 mars 2009 fixant
l'organisation et les modalités de fonctionnement de
l'Inspection de l'Elevage et de la Pêche ;

Vu le Décret n°09-085/P-RM du 5 mars 2009 déterminant le cadre organique de l'Inspection de l'Elevage et de la Pêche ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022 portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2023-0394/PT-RM du 19 juillet 2023 fixant les intérimaires des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Sont nommés **Inspecteurs** à l'Inspection de l'Elevage et de la Pêche :

- Monsieur **Kalifa TOURE**, N°Mle 0131-008.Y, Chargé de Recherche ;

- Monsieur **Mamba TOURE**, N°Mle 0100-963.F, Vétérinaire et Ingénieur d'Elevage.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 02 février 2024

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre de l'Agriculture,
ministre de l'Elevage
et de la Pêche par intérim,
Lassine DEMBELE**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2024-0073/PT-RM DU 02 FEVRIER 2024
PORTANT DISSOLUTION DES CONSEILS
COMMUNAUX DE KATI ET DE ZAN COULIBALY**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°06 -043 du 18 août 2006 portant statut des élus des Collectivités territoriales ;

Vu la Loi n°2011-049 du 28 juillet 2011 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services des Collectivités territoriales ;

Vu la Loi n°2017-052 du 02 octobre 2017, modifiée, déterminant les conditions de la libre administration des Collectivités territoriales ;

Vu la Loi n°2023-004 du 13 mars 2023 portant Code des Collectivités territoriales ;

Vu la Loi n°2023-007 du 13 mars 2023 portant création des Collectivités territoriales ;

Vu le Décret n°2015-0067/P-RM du 13 février 2015, modifié, déterminant les conditions de nomination et les attributions des Chefs de Circonscription administrative ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022 portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu les demandes d'explications des Représentants de l'Etat adressées aux Organes délibérants des Collectivités territoriales concernées et les pièces versées aux dossiers,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Les Conseils communaux de Kati (Région de Koulikoro) et de Zan COULIBALY, (Région de Dioila) sont dissous pour fautes graves se traduisant par une mauvaise qualité des services rendus aux populations ainsi que des irrégularités, insuffisances et dysfonctionnements dans leur gestion administrative, financière et comptable.

Article 2 : En application des dispositions de l'article 12 de la Loi n°2023-004 du 13 mars 2023 portant Code des Collectivités territoriales, le ministre chargé des Collectivités territoriales procède à la nomination des membres des Délégations spéciales de ces Collectivités territoriales, y compris les Présidents, sur proposition des Représentants de l'Etat dans les Régions concernées.

Article 3 : Le ministre d'Etat, ministre de l'Administration territoriale et de la Décentralisation et le ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 02 février 2024

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**Le ministre d'Etat, ministre de
l'Administration territoriale et de la
Décentralisation,
Colonel Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2024-0074/PT-RM DU 02 FEVRIER 2024
PORTANT AVANCEMENT DE GRADE D'UN
MAGISTRAT, AU TITRE DE LA FORMATION**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°02-054 du 16 décembre 2002, modifiée, portant statut de la Magistrature,

DECRETE :

Article 1er : Une bonification d'un échelon est accordée à Monsieur **Iliass NAFA**, N°Mle 0125-919.P, Magistrat de **2ème grade, 1er groupe, 3ème échelon (indice 926)**, en service au Tribunal de Grande Instance de la Commune V du District de Bamako, titulaire d'un Master en Sciences juridique, option Droit privé recherche, à l'Université catholique de l'Afrique de l'Ouest-Unité Universitaire à Bamako (UCAO-UUBa), délivré le 25 janvier 2023 à Bamako.

Compte tenu de cette bonification, l'intéressé accède au **1er grade, 2ème groupe, 1er échelon (indice 991)**.

Article 2 : Le présent décret, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 02 février 2024

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**DECRET N°2024-0075/PT-RM DU 02 FEVRIER 2024
PORTANT RECTIFICATIF AU DECRET N°2023-
0708/PT-RM DU 29 NOVEMBRE 2023 PORTANT
ATTRIBUTION DE DISTINCTION HONORIFIQUE**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu le Décret n°2023-0708/PT-RM du 29 novembre 2023 portant attribution de distinction honorifique,

DECRETE :

Article 1er : L'article 1^{er} du Décret n°2023-0708/PT-RM du 29 novembre 2023 portant attribution de distinction honorifique est rectifié ainsi qu'il suit :

Lire :

3. Monsieur **Samba TOURE**, Ingenieur Génie chimique

Au lieu de :

3. Monsieur **Samba TOURE**, Consultant indépendant

Le reste sans changement.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 02 février 2024

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**DECRET N°2024-0076/PT-RM DU 02 FEVRIER 2024
PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION
HONORIFIQUE, A TITRE EXCEPTIONNEL**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision
de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création
d'Ordres nationaux ;

Vu l'Ordonnance n°40/CMLN du 25 septembre 1974
portant création des distinctions militaires ;

Vu l'Ordonnance n°2023-015/PT-RM du 21 mars 2023,
modifiée, portant statut général des Militaires ;

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 décembre 2019
portant création, organisation et fonctionnement de la
Grande Chancellerie des Ordres nationaux du Mali,

DECRETE :

Article 1er : La Médaille du Mérite militaire est
décernée, à titre exceptionnel, au Garde Siraba DIARRA,
N°Mle 18903, de la Garde nationale du Mali, déployé dans
le cadre de l'Opération «MALIKO ».

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du
Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera
enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 02 février 2024

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**DECRET N°2024-0077/PT-RM DU 06 FEVRIER 2024
PORTANT NOMINATION DE L'INSPECTEUR EN
CHEF A L'INSPECTION DE LA DIRECTION
GENERALE DE LA POLICE NATIONALE**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision
de la Charte de la Transition ;

Vu l'Ordonnance n°04-026/P-RM du 16 septembre 2004
portant création de la Direction générale de la Police
nationale ;

Vu l'Ordonnance n°2023-015/PT-RM du 21 mars 2023,
modifiée, portant statut général des Militaires ;

Vu le Décret n°04-470/P-RM du 20 octobre 2004 fixant
l'organisation et les modalités de fonctionnement de la
Direction générale de la Police nationale,

DECRETE :

Article 1er : Le Contrôleur général de Police Siaka
SACKO est nommé **Inspecteur en Chef** à l'Inspection de
la Direction générale de la Police nationale.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge les dispositions
du Décret n°2022-0087/PT-RM du 22 février 2022 portant
nomination à la Direction générale de la Police nationale,
en ce qui concerne le Contrôleur général de Police Jean
Pierre COULIBALY, en qualité d'**Inspecteur en Chef** à
l'Inspection de la Police nationale, sera enregistré et publié
au Journal officiel.

Bamako, le 06 février 2024

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**DECRET N°2024-0078/PT-RM DU 06 FEVRIER 2024
PORTANT NOMINATION D'UN CONSEILLER A
L'ETAT-MAJOR GENERAL DES ARMEES**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision
de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°04-051 du 23 novembre 2004 portant
organisation générale de la Défense nationale ;

Vu la Loi n°04-052 du 23 novembre 2004 portant création
de l'Etat-major général des Armées ;

Vu l'Ordonnance n°2023-015/PT-RM du 21 mars 2023,
modifiée, portant statut général des Militaires ;

Vu le Décret n°2017-0576/P-RM du 18 juillet 2017,
modifié, fixant l'organisation et les modalités de
fonctionnement de l'Etat-major général des Armées,

DECRETE :

Article 1er : Le Colonel-major **Mamadou Massaoulé SAMAKE**, de l'Armée de Terre, est nommé **Conseiller en Stratégie** à l'Etat-major général des Armées.

Il bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 06 février 2024

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

DECRET N°2024-0079/PT-RM DU 08 FEVRIER 2024 PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION HONORIFIQUE

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création d'Ordres nationaux ;

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 décembre 2019 portant création, organisation et fonctionnement de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux du Mali,

DECRETE :

Article 1er : Les personnalités dont les noms suivent sont nommées au grade de **Chevalier de l'Ordre national du Mali :**

01	Monsieur Abdoul Karim SIDIBE	Directeur Informatique de la Société malienne de Transmission et de Diffusion (SMTD-SA)
02	Monsieur Oumar COULIBALY	Informaticien en service au Secrétariat général du Ministère de l'Administration territoriale et de la Décentralisation
03	Monsieur Aboubacar Sidiki DIARRA	Co-fondateur, Directeur général Business Expert SI et Management de Projet à Loga Engineering
04	Monsieur Adama DIARRA	Directeur adjoint du Centre de Traitement des Données de l'Etat civil
05	Monsieur Mamadou N'DIAYE	Administrateur Système au Centre de Traitement des Données de l'Etat civil (CTDEC), Département du Ministère de l'Administration territoriale et de la Décentralisation (MATD)
06	Commandant Simbo KEITA	Directeur du Centre de Traitement des Données de l'Etat civil
07	Monsieur Boukassim KONE	Président Directeur général de la Société Voice Télécom SA du Mali et du Benin

08	Monsieur Cheick Omar Tidiani KOITA	Consultant System Engineer Manager chez Fortinet inc (Région West African French)
09	Monsieur Moctar KEITA	Fondateur et CEO de Sualasoft SARL
10	Monsieur Seydou KONATE	Agrégateur des codes USSD au Mali, décision AMRTP
11	Monsieur Souleymane TOURE	Chef du Service Administration de Base de Données à Orange Mali dans la Direction du Système d'Information
12	Monsieur Mohamed Alhassane Oumar TELFI	Chef de la Division Géomatique/SIG (AGETIC, Mali)
13	Monsieur Moulaye Sidaty KOUREICHY	Co-fondateur Log@ Engineering, Directeur technique, Architecte SI, Développeur FullStack

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 08 février 2024

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**DECRET N°2024-0080/PT-RM DU 08 FEVRIER 2024
PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION
HONORIFIQUE, A TITRE POSTHUME**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création d'Ordres nationaux ;

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 décembre 2019 portant création, organisation et fonctionnement de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux du Mali,

DECRETE :

Article 1er : La Médaille de l'Etoile d'Argent du Mérite national avec effigie « Abeille » est décernée, à titre posthume, au Sous-lieutenant **Ichaka DIARRA**, de l'Armée de Terre.

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 08 février 2024

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**DECRET N°2024-0081/PT-RM DU 08 FEVRIER 2024
PORTANT NOMINATION, A TITRE POSTHUME,
D'UN PERSONNEL OFFICIER AU GRADE DE
LIEUTENANT**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition,

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°04-051 du 23 novembre 2004 portant organisation générale de la Défense nationale ;

Vu l'Ordonnance n°2023-015/PT-RM du 21 mars 2023, modifiée, portant statut général des Militaires,

DECRETE :

Article 1er : Le Sous-lieutenant **Ichaka DIARRA**, de l'Armée de Terre, est nommé, à titre posthume, au grade de **Lieutenant**, à compter du **1^{er} janvier 2024**.

Il bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 08 février 2024

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**DECRET N°2024-0082/PT-RM DU 08 FEVRIER 2024
PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION
HONORIFIQUE, A TITRE POSTHUME**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création d'Ordres nationaux ;

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 décembre 2019 portant création, organisation et fonctionnement de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux du Mali,

DECRETE :

Article 1er : La Médaille de l'Etoile d'Argent du Mérite national avec effigie « Abeille » est décernée, à titre posthume, au Soldat de 2ème Classe **Soko Moussa CAMARA**, N°Mle 47868, de l'Armée de Terre.

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 08 février 2024

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**DECRET N°2024-0086/PM-RM DU 14 FEVRIER 2024
PORTANT NOMINATION DU COORDONNATEUR
DE LA CELLULE D'APPUI ET DE COORDINATION
DES STRATEGIES SAHEL « CAC SAHEL »**

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu le Décret n°2023-0583/PM-RM du 09 octobre 2023 portant création de la Cellule d'Appui et de Coordination des Stratégies Sahel « CAC Sahel » ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022 portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

DECRETE :

Article 1er : Le Colonel-major **Ismaïla DEH** est nommé **Coordonnateur** de la Cellule d'Appui et de Coordination des Stratégies Sahel « CAC Sahel ».

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 14 février 2024

**Le ministre d'Etat, ministre de
l'Administration territoriale et de la
Décentralisation,
Premier ministre par intérim,
Colonel Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre des Affaires étrangères
et de la Coopération internationale,
Abdoulaye DIOP**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2024-0087/PT-RM DU 16 FEVRIER 2024
PORTANT NOMINATION DE NOTAIRES**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu l'Ordonnance n°2013-027/P-RM du 31 décembre 2013 portant statut des notaires ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022 portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Sont nommés en qualité de **Notaires** :

- Monsieur **Alou KEITA**, avec résidence à Mopti ;
- Monsieur **Mamadou CAMARA**, avec résidence à Gao.

Article 2 : Le ministre de la Justice et des Droits de l'Homme, Garde des Sceaux et le ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 16 février 2024

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le ministre d'Etat, ministre de l'Administration territoriale et de la Décentralisation,
Premier ministre par intérim,
Colonel Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre de la Justice et des Droits de l'Homme, Garde des Sceaux,
Mamoudou KASSOGUE**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2024-0088/PT-RM DU 16 FEVRIER 2024
PORTANT CREATION DES SERVICES REGIONAUX
ET SUBREGIONAUX DES EAUX ET FORETS**

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°06-45 du 05 septembre 2006 portant loi d'Orientation agricole ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°2023-006/PT-RM du 10 février 2023 portant création de la Direction générale des Eaux et Forêts;

Vu le Décret n°204/PG-RM du 21 août 1985 déterminant les modalités de gestion et de contrôle des structures des services publics ;

Vu le Décret n°2023-0105/PT-RM du 22 février 2023 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction générale des Eaux et Forêts ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022 portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

CHAPITRE I : DES SERVICES REGIONAUX

Article 1er : Il est créé, au niveau de chaque Région et du District de Bamako, un service régional dénommé Direction régionale des Eaux et Forêts, en abrégé « DREF ».

Article 2 : La Direction régionale des Eaux et Forêts a pour mission la conception, la coordination, le contrôle et la gestion dans le domaine des Eaux et Forêts, particulièrement le soutien à l'activité des services subrégionaux sur le territoire de la Région.

A ce titre, elle est chargée :

- d'appuyer la mise en œuvre des programmes et projets d'aménagement et de gestion durable des forêts, des aires protégées, de valorisation de la faune et des produits forestiers ;
- de contribuer à la mise en œuvre des programmes et projets de conservation des eaux, des sols, des forêts et des zones humides, de lutte contre la désertification, les effets néfastes du changement climatique et les feux de brousse, de préservation de la diversité biologique des espèces de faune et de flore sauvage ;

- de contribuer à la promotion et au développement de l'écotourisme et du tourisme de vision ; à la sécurisation des sites archéologiques dans les forêts classées et les aires protégées ;
- de veiller à l'application des textes régissant la conservation et l'utilisation durable de la faune et son habitat et des ressources du domaine forestier national ;
- d'organiser et de suivre les brigades régionales de police forestière et de lutte anti braconnage, de contrôle de la circulation des spécimens d'espèces de faune et de flore sauvage ;
- de contribuer aux échanges de renseignements en matière de défense et de sécurisation du territoire national ;
- d'assurer le suivi de la mise en œuvre des recommandations des missions d'inspection et d'audit au niveau des Services régionaux et subrégionaux des Eaux et Forêts ;
- de suivre les affaires contentieuses du service en rapport avec les structures compétentes ;
- d'élaborer et de mettre en œuvre des programmes et projets de classement et de déclassement des forêts, des aires protégées, des périmètres de protection et des périmètres de reboisement et de restauration ;
- d'assurer le suivi et l'évaluation des activités des services subrégionaux ;
- de contribuer à la mise en œuvre des programmes et projets d'élaboration de normes nationales en matière d'aménagement et d'exploitation des forêts, des aires de conservation de la faune, de transport et de circulation des produits forestiers et des spécimens de la faune ;
- de participer à la mise en œuvre des engagements et prescriptions définis dans le cadre des Etudes et des Notices d'Impacts Environnemental et Social relatives à la faune et à la flore sauvage ;
- de contribuer à la mise en œuvre des Conventions, Accords et Traités internationaux signés et ratifiés en lien avec la gestion de la faune et des ressources forestières ;
- de contribuer à l'information, à la sensibilisation et à la communication sur la gestion des ressources de la faune et des forêts ;
- de fournir un appui-conseil aux Collectivités territoriales en matière de gestion durable dans les domaines forestier et faunique ;
- de contribuer à la centralisation, au traitement et à la diffusion des informations et des données statistiques relatives à la faune et à son habitat et aux ressources du domaine forestier national ;
- de contribuer au suivi des indicateurs environnementaux ;
- de participer à l'arrimage des systèmes de gestion de l'information environnementale.

Article 3 : La Direction régionale des Eaux et Forêts est dirigée par un Directeur régional, nommé par arrêté du ministre chargé des Eaux et Forêts, sur proposition du Directeur général des Eaux et Forêts.

Article 4 : La Direction régionale des Eaux et Forêts est placée sous l'autorité administrative du Gouverneur de Région ou du District de Bamako et sous l'autorité technique du Directeur général des Eaux et Forêts.

CHAPITRE II : DES SERVICES SUBREGIONAUX

SECTION I : DU SERVICE LOCAL DES EAUX ET FORETS

Article 5 : Il est créé, au niveau de chaque Cercle et chaque rive du District de Bamako un service technique dénommé Service local des Eaux et Forêts « SLEF ».

Article 6 : Le Service local des Eaux et Forêts a pour mission d'assurer les fonctions de relais notamment en matière de soutien, de coordination, de contrôle et de gestion dans le domaine des Eaux et Forêts à l'égard des services déconcentrés d'Arrondissement.

A ce titre, il est chargé :

- de contribuer à la mise en œuvre des programmes et projets d'aménagement et de gestion durable des forêts, de la faune et de lutte contre la désertification ;
- d'évaluer les superficies dégradées, les menaces existantes ;
- de géo référencer la superficie des massifs forestiers existants et définir les filières de produits forestiers non ligneux qui peuvent être promues ;
- de mettre en place un mécanisme de prévention et de lutte contre les feux de brousse ;
- d'évaluer les quantités de produits issus du défrichement ;
- de mettre en œuvre les programmes et projets de défense et restauration des sols, de conservation des eaux, des sols et de restauration des zones forestières des abords des cours d'eau et de leurs bassins versants, des bois sacrés et des îlots de végétation ;
- d'appliquer les textes régissant la gestion durable de la faune et des forêts ;
- d'élaborer les avant-projets de classement et de déclassement des forêts et des aires de conservation de la faune et de son habitat ;
- d'assurer la mise en œuvre des programmes et projets de classement des forêts et des aires de conservation de la faune et de son habitat ;
- de mettre en œuvre les programmes locaux d'éducation environnementale en matière de conservation des eaux, des sols et d'utilisation durable des ressources forestières de la faune et de son habitat ;
- d'élaborer et d'assurer la mise en œuvre du programme de reboisement au niveau du cercle ;
- de coordonner la sécurisation du patrimoine immobilier, des infrastructures et des équipements militaires et de bureau ;
- de constater les infractions en matière forestière et faunique et de les sanctionner conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;
- d'organiser et de suivre les activités de la brigade locale de police forestière et de lutte anti-braconnage ;
- de contribuer à l'information, à la sensibilisation et à la communication sur la gestion des ressources de la faune et des forêts ;
- de collecter, de centraliser et de transmettre les informations et données statistiques relatives aux forêts et à la faune ;

- de contribuer au suivi des indicateurs environnementaux ;
- de fournir un appui conseil aux Collectivités territoriales en matière de gestion durable des ressources forestières, de la faune et de son habitat ;
- d'assurer le suivi des activités des Postes des Eaux et Forêts.

Article 7 : Le Service local des Eaux et Forêts est dirigé par un Chef de Service local, nommé par décision du Gouverneur de Région ou du Gouverneur du District de Bamako, sur proposition du Directeur régional des Eaux et Forêts.

Article 8 : Le Service local des Eaux et Forêts est placé sous l'autorité administrative du Préfet de Cercle et sous l'autorité technique du Directeur régional des Eaux et Forêts.

Article 9 : Le Service Local des Eaux et Forêts du District de Bamako est placé sous l'autorité administrative du Gouverneur du District de Bamako et sous l'autorité technique du Directeur régional des Eaux et Forêts du District de Bamako.

SECTION II : DU POSTE DES EAUX ET FORETS

Article 10 : Il est créé, au niveau de chaque Arrondissement, un service technique dénommé Poste des Eaux et Forêts « PEF ».

Article 11 : Le Poste des Eaux et Forêts est chargé de mener les fonctions de gestion liées à la durabilité de la faune et des ressources forestières. Il intègre l'Unité de Contrôle forestier et de Surveillance.

A ce titre, il est chargé :

- de mener des actions de lutte contre la désertification, de conservation des eaux, des sols et de restauration des zones forestières, des abords des cours d'eau et de leurs bassins versants, des bois sacrés et des îlots de végétation ;
- d'appliquer les textes en matière de gestion des ressources forestière et de la faune ;
- de mener des actions d'information, de formation, de sensibilisations et d'appui conseil en matière de gestion durable des forêts et de la faune ;
- d'appuyer les Collectivités territoriales et les particuliers dans la mise en œuvre des règlements et conventions locaux en matière de gestion durable des forêts et de la faune ;
- de collecter et de transmettre les informations et les données statistiques relatives aux forêts et à la faune.

Article 12 : Le Poste des Eaux et Forêts est dirigé par un Chef de Poste, nommé par décision du Gouverneur de Région ou du District de Bamako, sur proposition du Directeur régional des Eaux et Forêts.

CHAPITRE III : DISPOSITIONS FINALES

Article 13 : L'organisation et les modalités de fonctionnement des Services régionaux et subrégionaux des Eaux et Forêts sont fixées par arrêté du ministre chargé des Eaux et Forêts.

Article 14 : Le présent décret abroge le Décret n°09-500/P-RM du 23 septembre 2009 portant création des Directions régionales et des Services subrégionaux des Eaux et Forêts.

Article 15 : Le ministre de l'Environnement, de l'Assainissement et du Développement durable et le ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 16 février 2024

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le ministre d'Etat, ministre de l'Administration territoriale et de la Décentralisation,
Premier ministre par intérim,
Colonel Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre de l'Environnement, de l'Assainissement et du Développement durable,
Mamadou SAMAKE**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2024-0089/PT-RM DU 16 FEVRIER 2024
PORTANT RECTIFICATIF AU DECRET N°2019-0950/P-RM DU 05 DECEMBRE 2019 PORTANT
NOMINATION A LA COUR SUPREME**

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu le Décret n°2019-0950/P-RM du 05 décembre 2019 portant nomination à la Cour suprême ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022 portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : L'article 1er du Décret n°2019-0950/P-RM du 05 décembre 2019 portant nomination à la Cour suprême, susvisé, est rectifié ainsi qu'il suit, en ce qui concerne Monsieur **Dian SIDIBE**, N°Mle 0114.018-V, Magistrat :

LIRE :

« Monsieur **Dian SIDIBE**, N°Mle **0114.018-R**, Magistrat » ;

AU LIEU DE :

« Monsieur **Dian SIDIBE**, N°Mle 0114.018-V, Magistrat » ;

« **LE RESTE SANS CHANGEMENT** »

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 16 février 2024

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le ministre d'Etat, ministre de l'Administration territoriale et de la Décentralisation,
Premier ministre par intérim,
Colonel Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre de la Justice et des Droits de l'Homme, Garde des Sceaux,
Mamoudou KASSOGUE**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2024-0090/PT-RM DU 16 FEVRIER 2024
PORTANT RADIATION D'UN MAGISTRAT POUR
CAUSE DE DECES**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°02-054 du 16 décembre 2002, modifiée, portant statut de la Magistrature ;

Vu le Décret n°109/PG-RM du 26 juillet 1968 portant règlement des secours après décès,

DECRETE :

Article 1er : Feu **Hamady SOW**, N°Mle 0131.830-G, Magistrat, précédemment **Procureur de la République** près le Tribunal d'Instance de Bla, est radié des effectifs du corps des Magistrats, à compter du 03 décembre 2023, date de son décès.

Article 2 : Les ayants droit de l'intéressé ont droit au capital-décès, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 16 février 2024

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**DECRET N°2024-0091/PT-RM DU 16 FEVRIER 2024
PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION
HONORIFIQUE, A TITRE POSTHUME**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création d'Ordres nationaux ;

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 décembre 2019 portant création, organisation et fonctionnement de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux du Mali,

DECRETE :

Article 1er : La Médaille de l'Etoile d'Argent du Mérite national avec effigie « Abeille » est décernée, à titre posthume, aux Militaires de l'Armée de Terre dont les noms suivent :

N°	N°Mle	PRENOMS	NOMS	GRADE
01	64145	Abdourhamane	BAH	1 ^{ère} Classe
02	62919	Dji	TRAORE	1 ^{ère} Classe
03	62785	Youssouf	SODIO	1 ^{ère} Classe
04	64868	Demba	DIAKITE	1 ^{ère} Classe
05	63242	Idrissa	TOURE	1 ^{ère} Classe
06	67437	Dami	KAMATE	2 ^{ème} Classe

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 16 février 2024

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 16 février 2024

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**DECRET N°2024-0092/PT-RM DU 16 FEVRIER 2024
PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION
HONORIFIQUE, A TITRE ETRANGER**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création d'Ordres nationaux ;

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 décembre 2019 portant création, organisation et fonctionnement de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux du Mali,

DECRETE :

Article 1er : La Médaille de l'Etoile d'Argent du Mérite national avec effigie « Abeille » est décernée, à titre étranger, au Commandant **Anton Nikolaévitch SHCHERBININ**, Assistant du Chef de la Mission militaire russe au Mali.

**DECRET N°2024-0093/PT-RM DU 21 FEVRIER 2024
PORTANT NOMINATION DU SECRETAIRE
GENERAL DU MINISTERE DE LA REFONDATION
DE L'ETAT**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°94-202/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Secrétariats généraux des départements ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022 portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Monsieur **Ibrahim SIMPARA**, N°Mle 0119-945.B, Inspecteur des Impôts, est nommé **Secrétaire général** du Ministère de la Refondation de l'Etat.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge les dispositions du Décret n°2021-0583/PT-RM du 07 septembre 2021 portant nomination au Ministère de la Refondation de l'Etat, chargé des Relations avec les Institutions, en ce qui concerne Monsieur **Abraham BENGALY**, N°Mle 0114-142.G, Enseignant-Chercheur de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique, en qualité de **Secrétaire général**, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 21 février 2024

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le ministre d'Etat, ministre de l'Administration territoriale et de la Décentralisation,
Premier ministre par intérim,
Colonel Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre de la Refondation de l'Etat, chargé des Relations avec les Institutions,
Ibrahim Ikassa MAIGA**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2024-0094/PT-RM DU 21 FEVRIER 2024
PORTANT NOMINATION DU COMMISSAIRE AU
DEVELOPPEMENT INSTITUTIONNEL**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi 2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°01-022/P-RM du 20 mars 2001 portant création du Commissariat au Développement institutionnel ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°06-551/P-RM du 29 décembre 2006 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement du Commissariat au Développement institutionnel ;

Vu le Décret n°06-552/P-RM du 29 décembre 2006 déterminant le cadre organique du Commissariat au Développement institutionnel ;

Vu le Décret n°08-486/P-RM du 18 août 2008 fixant les taux des indemnités et primes accordées au personnel du Commissariat au Développement institutionnel ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022 portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Monsieur **Mamadou DEMBELE**, N°Mle 0110-469.H, Professeur de l'Enseignement secondaire, est nommé **Commissaire** au Développement institutionnel.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge le Décret n°2020-0246/PT-RM du 03 décembre 2020 portant nomination de Monsieur **Ahmed Mohamed YAHYA**, N°MLE 950-82.D, Administrateur civil, en qualité de **Commissaire** au Développement institutionnel, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 21 février 2024

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le ministre d'Etat, ministre de l'Administration territoriale et de la Décentralisation,
Premier ministre par intérim,
Colonel Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre de la Refondation de l'Etat, chargé des Relations avec les Institutions,
Ibrahim Ikassa MAIGA**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2024-0095/PT-RM DU 21 FEVRIER 2024
PORTANT NOMINATION D'UN INSPECTEUR A
L'INSPECTION DE L'AGRICULTURE**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°08-003/P-RM du 28 mars 2008 portant création de l'Inspection de l'Agriculture ;

Vu le Décret n°01-155/P-RM du 29 mars 2001 fixant les taux des indemnités et primes allouées au personnel de contrôle du Contrôle général des Services publics et des Inspections des départements ministériels ;

Vu le Décret n°08-211/P-RM du 08 avril 2008 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Inspection de l'Agriculture ;

Vu le Décret n°08-221/P-RM du 08 avril 2008 déterminant le cadre organique de l'Inspection de l'Agriculture ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022 portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Monsieur **Mamadou TOGOLA**, N°Mle 920-39.E, Ingénieur de l'Agriculture et du Génie rural, est nommé **Inspecteur** à l'Inspection de l'Agriculture.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 21 février 2024

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le ministre d'Etat, ministre de l'Administration territoriale et de la Décentralisation,
Premier ministre par intérim,
Colonel Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre de l'Agriculture,
Lassine DEMBELE**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2024-0096/PT-RM DU 21 FEVRIER 2024
PORTANT NOMINATION DU PRESIDENT
DIRECTEUR GENERAL DE L'OFFICE DU NIGER**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n° 2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°94-004 du 09 mars 1994 portant création de l'Office du Niger ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°94-142/P-RM du 31 mars 1994, modifié, fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Office du Niger ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022 portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Monsieur **Badara Aliou TRAORE**, Ingénieur en Génie civil, est nommé **Président Directeur général** de l'Office du Niger.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge le Décret n°2020-0059/P-RM du 06 février 2020 portant nomination de Monsieur **Abdel Karim KONATE**, Inspecteur des Douanes, en qualité de **Président Directeur général** de l'Office du Niger, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 21 février 2024

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le ministre d'Etat, ministre de l'Administration territoriale et de la Décentralisation,
Premier ministre par intérim,
Colonel Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre de l'Agriculture,
Lassine DEMBELE**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2024-0097/PT-RM DU 21 FEVRIER 2024
PORTANT NOMINATION D'UN CHARGE DE
MISSION AU CABINET DU MINISTRE DE
L'ENTREPRENARIAT NATIONAL, DE L'EMPLOI
ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi 2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°94-201/P-RM du 03 juin 1994, modifié, fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Cabinets ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022 portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Monsieur **Drissa DIOUARA**, N°Mle 0119.794-E, Journaliste-Réalisateur, est nommé **Chargé de mission** au Cabinet du ministre de l'Entreprenariat national, de l'Emploi et de la Formation professionnelle.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 21 février 2024

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le ministre d'Etat, ministre de l'Administration territoriale et de la Décentralisation,
Premier ministre par intérim,
Colonel Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre de l'Entreprenariat national, de
l'Emploi et de la Formation professionnelle,
Madame BAGAYOKO Aminata TRAORE**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2024-0098/PT-RM DU 21 FEVRIER 2024
PORTANT NOMINATION D'UN CHARGE DE
MISSION AU CABINET DU MINISTRE DE
L'ARTISANAT, DE LA CULTURE, DE L'INDUSTRIE
HOTELIERE ET DU TOURISME**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi 2022-001 du 25 février 2022 portant révision de
la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant
principes fondamentaux de la création, de l'organisation
et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975, modifié,
fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités
allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°94-201/P-RM du 03 juin 1994, modifié,
fixant les règles générales d'organisation et de
fonctionnement des Cabinets ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014,
modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et
indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant
nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022
portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021,
modifié, portant nomination des membres du
Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Monsieur **Alpha Atikou MAIGA**,
Journaliste, est nommé **Chargé de mission** au Cabinet du
ministre de l'Artisanat, de la Culture, de l'Industrie
hôtelière et du Tourisme.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au
Journal officiel.

Bamako, le 21 février 2024

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le ministre d'Etat, ministre de l'Administration
territoriale et de la Décentralisation,
Premier ministre par intérim,
Colonel Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre de l'Artisanat, de la Culture,
de l'Industrie hôtelière et du Tourisme,
Andogoly GUINDO**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2024-0099/PT-RM DU 21 FEVRIER 2024
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR
GENERAL DU CONSERVATOIRE DES ARTS ET
METIERS MULTIMEDIA BALLA FASSEKE
KOUYATE**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision
de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant
principes fondamentaux de la création, de l'organisation
et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°2023-003/PT-RM du 27 janvier 2023,
modifiée, portant création du Conservatoire des Arts et
Métiers Multimédia Balla Fasséké KOUYATE ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975, modifié,
fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités
allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014,
modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et
indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2023-0070/PT-RM du 07 février 2023 fixant
l'organisation et les modalités de fonctionnement du
Conservatoire des Arts et Métiers Multimédia Balla Fasséké
KOUYATE ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant
nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022
portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021,
modifié, portant nomination des membres du
Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Monsieur **Oumar KAMARA dit KAMARA KA**, N°Mle 974-58.B, Enseignant-Chercheur, est nommé **Directeur général** du Conservatoire des Arts et Métiers Multimédia Balla Fasséké KOUYATE.

Article 2 : Le présent sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 21 février 2023

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le ministre d'Etat, ministre de l'Administration territoriale et de la Décentralisation,
Premier ministre par intérim,
Colonel Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre de l'Artisanat, de la Culture, de l'Industrie hôtelière et du Tourisme,
Andogoly GUINDO**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2024-0100/PT-RM DU 21 FEVRIER 2024
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR
NATIONAL DES BIBLIOTHEQUES ET DE LA
DOCUMENTATION**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°01-28/P-RM du 02 août 2001 portant création de la Direction nationale des Bibliothèques et de la Documentation ;

Vu le Décret n° 142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°09-705/P-RM du 31 décembre 2009 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction nationale des Bibliothèques et de la Documentation ;

Vu le Décret n°09-712/P-RM du 31 décembre 2009 déterminant le cadre organique de la Direction nationale des Bibliothèques et de la Documentation ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022 portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Monsieur **Amadou SIDIBE**, N°Mle 984-99.Y, Administrateur des Arts et de la Culture, est nommé **Directeur national** des Bibliothèques et de la Documentation.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 21 février 2024

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le ministre d'Etat, ministre de l'Administration territoriale et de la Décentralisation,
Premier ministre par intérim,
Colonel Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre de l'Artisanat, de la Culture, de l'Industrie hôtelière et du Tourisme,
Andogoly GUINDO**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2024-0101/PT-RM DU 21 FEVRIER 2024
PORTANT APPROBATION DU MARCHÉ RELATIF
AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE
L'IMMEUBLE R+8 DES BUREAUX DE LA
DIRECTION GENERALE DES IMPOTS, EN LOT
UNIQUE**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision
de la Charte de la Transition ;

Vu le Décret n°2014-0256/PM-RM du 10 avril 2014
déterminant les autorités chargées de la conclusion et de
l'approbation des marchés et délégations de service public;

Vu le Décret n°2015-0604/P-RM du 25 septembre 2015,
modifié, portant Code des marchés publics et des
délégations de service public ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant
nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022
portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021,
modifié, portant nomination des membres du
Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Est approuvé, le marché relatif aux travaux
de construction de l'immeuble R+8 des bureaux de la
Direction générale des Impôts (DGI), en lot unique, pour
un montant de 15 milliards 999 millions 109 mille 681
(15 999 109 681) francs CFA TTC et un délai d'exécution
de trente-six (36) mois, conclu entre le Gouvernement de
la République du Mali et l'entreprise CHECEC.

Article 2 : Le ministre de l'Economie et des Finances est
chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré
et publié au Journal officiel.

Bamako, le 21 février 2024

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le ministre d'Etat, ministre de l'Administration
territoriale et de la Décentralisation,
Premier ministre par intérim,
Colonel Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2024-0102/PT-RM DU 21 FEVRIER 2024
PORTANT ABROGATION DE DECRETS PORTANT
NOMINATION AU MINISTERE DU TRAVAIL, DE
LA FONCTION PUBLIQUE ET DU DIALOGUE
SOCIAL**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision
de la Charte de la Transition ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant
nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022
portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021,
modifié, portant nomination des membres du
Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Les dispositions des Décrets, ci-après, sont
abrogées :

- n°2018-0382/P-RM du 13 avril 2018 portant nomination
de Monsieur **Ousmane MAGASSY**, N°Mle 934-79.A,
Professeur de l'Enseignement supérieur, en qualité de
Directeur du Centre national des Examens et Concours de
la Fonction publique ;

- n°2022-0369/PT-RM du 23 juin 2022 portant nomination
de Monsieur **Boubacar DIARRA**, N°Mle 910-32.X,
Administrateur civil, en qualité de **Conseiller technique**
au Secrétariat général du Ministère du Travail, de la
Fonction publique et du Dialogue social ;

- n°2023-0432/PT-RM du 17 août 2023 portant nomination au Cabinet du ministre du Travail, de la Fonction publique et du Dialogue social, en ce qui concerne Messieurs **Tiéboné TANGARA**, Juriste, **Boubacar DEM**, Ingénieur commercial et **Mohomodou IBRAHIM**, N°Mle 0155-431.B, Enseignant-Chercheur, en qualité de **Chargés de mission** ;

- n°2023-0594/PT-RM du 11 octobre 2023 portant nomination au Cabinet du ministre du Travail, de la Fonction publique et du Dialogue social, en ce qui concerne Messieurs **Mamadou SISSOKO**, N°Mle 0103-647.F, Professeur de l'Enseignement secondaire, en qualité de **Chef de Cabinet** et **Namakan KEITA**, Professeur, en qualité de **Chargé de mission**.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 21 février 2024

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le ministre d'Etat, ministre de l'Administration territoriale et de la Décentralisation,
Premier ministre par intérim,
Colonel Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre du Travail, de la Fonction publique et du Dialogue social,
Fassoun COULIBALY**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2024-0103/PT-RM DU 21 FEVRIER 2024
PORTANT ABROGATION DE DECRETS PORTANT
NOMINATION AU MINISTERE DE LA SANTE ET
DU DEVELOPPEMENT SOCIAL**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022 portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Les Décrets, ci-après, sont abrogés :

- n°2019-0176/P-RM du 05 mars 2019 portant nomination du Docteur **Dadé Ben Sidi B.B. HAIDARA**, N°Mle 0115-238.C, Médecin, Pharmacien et Odontostomatologue, en qualité de **Directeur général** de l'Hôpital de Sikasso ;

- n°2019-0650/P-RM du 26 août 2019 portant nomination de Monsieur **Ousmane FAYE**, N°Mle 969-53.W, Professeur de l'Enseignement supérieur, en qualité de **Directeur général** de l'Hôpital de Dermatologie de Bamako ;

- n°2019-0996/P-RM du 19 décembre 2019 portant nomination de Monsieur **Abdoulaye SANOGO**, N°Mle 0110-122.N, Médecin, Pharmacien Odontostomatologue, en qualité de **Directeur général** de l'Hôpital Gabriel TOURE ;

- n°2021-0771/PT-RM du 03 novembre 2021 portant nomination de Monsieur **Ousmane ATTAHER**, N°Mle 777-10.X, Enseignant-chercheur de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique, en qualité de **Directeur général** du Centre hospitalier universitaire de l'Institut d'Ophthalmologie tropicale d'Afrique ;

- n°2023-0755/PT-RM du 06 décembre 2023 portant nomination de Monsieur **Mounirou BABY**, N°Mle 931-17.E, Professeur, en qualité de **Directeur général** du Laboratoire national de la Santé.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 21 février 2024

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le ministre d'Etat, ministre de l'Administration territoriale et de la Décentralisation,
Premier ministre par intérim,
Colonel Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre de la Santé et du Développement social,
Colonel Assa Badiallo TOURE**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2024-0104/PT-RM DU 22 FEVRIER 2024
PORTANT ABROGATION DU DECRET N°2019-
0586/P-RM DU 31 JUILLET 2019 PORTANT
INSTITUTION DU HAUT REPRESENTANT DU
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE POUR LES
REGIONS DU CENTRE**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision
de la Charte de la Transition,

DECRETE :

Article 1er : Le Décret n°2019-0586/P-RM du 31 juillet
2019 portant institution du Haut Représentant du Président
de la République pour les Régions du Centre est abrogé.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au
Journal officiel.

Bamako, le 22 février 2024

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**DECRET N°2024-0105/PT-RM DU 22 FEVRIER 2024
PORTANT NOMINATION DE CHARGES DE
MISSION AU SECRETARIAT GENERAL DE LA
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision
de la Charte de la Transition ;

Vu le Décret n°08-603/P-RM du 03 octobre 2008 fixant
les taux des indemnités et primes accordées à certaines
catégories du personnel de la Présidence de la République;

Vu le Décret n°2012-434/P-RM du 09 août 2012, modifié,
fixant les conditions d'emploi et de rémunération des
membres non fonctionnaires du Cabinet du Président de la
République, du Secrétariat général de la Présidence de la
République, du Cabinet du Premier ministre et des Cabinets
ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014,
modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et
indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat;

Vu le Décret n°2021-0350/PT-RM du 14 mai 2021,
modifié, fixant l'organisation de la Présidence de la
République,

DECRETE :

Article 1er : Sont nommés, au Secrétariat général de la
Présidence de la République, en qualité de **Chargé de
Mission :**

- Monsieur **Fousseyni TOUNKARA**, Journaliste ;

- Lieutenant Sapeur-pompier **Sory Ibrahima KONATE**.

A ce titre, ils bénéficient des avantages prévus par la
réglementation en vigueur.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au
Journal officiel.

Bamako, le 22 février 2024

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**DECRET N°2024-0106/PT-RM DU 22 FEVRIER 2024
PORTANT ABROGATION DU DECRET N°2023-
0422/PT-RM DU 11 AOUT 2023 PORTANT
NOMINATION D'UN CONSEILLER TECHNIQUE
AU SECRETARIAT GENERAL DE LA PRESIDENCE
DE LA REPUBLIQUE**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision
de la Charte de la Transition ;

Vu le Décret n°2021-0350/PT-RM du 14 mai 2021,
modifié, fixant l'organisation de la Présidence de la
République,

DECRETE :

Article 1er : Le Décret n°2023-0422/PT-RM du 11 août
2023 portant nomination de Monsieur **Cheick Ahmed
Tidiane TRAORE**, Juriste, en qualité de **Conseiller de
technique** au Secrétariat général de la Présidence de la
République, est abrogé.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au journal officiel.

Bamako, le 22 février 2024

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**DECRET N°2024-0107/PM-RM DU 22 FEVRIER 2024
PORTANT ABROGATION DE DECRETS DE
NOMINATION AU CABINET DU PREMIER
MINISTRE**

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant modification de la Charte de la Transition ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

DECRETE :

Article 1er : Les décrets ci-après sont abrogés :

- n°2018-0048/PM-RM du 23 janvier 2018 portant nomination, en ce qui concerne **Monsieur Siaka DIARRA**, Professeur de l'Enseignement supérieur, en qualité de **Conseiller technique** ;

- n°2021-0092/PM-RM du 12 février 2021 portant nomination, en ce qui concerne **Monsieur Balli DIAKITE**, n°mle 0112-040-T, Administrateur civil, en qualité de **Chargé de mission** ;

- n°2023-0058/PM-RM du 1er février 2023, rectifié, portant nomination de **Madame Koumba YARESSI**, Enseignante à la retraite, en qualité de **Chargé de mission** ;

- n°2018-0090/PM-RM du 02 février 2018 portant nomination, en ce qui concerne **Madame Kadiatou DIALLA**, n°mle 0111-963-F, Administrateur des Ressources humaines, en qualité de **Chef du Service du Courrier et de la Documentation adjoint** ;

- n°2020-0241/PM-RM du 03 décembre 2020 portant nomination, en ce qui concerne **Monsieur Dramane KONE**, Economiste, en qualité de **Conseiller technique**.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 22 février 2024

**Le Premier ministre,
Choguel Kokalla MAIGA**

**DECRET N°2024-0108/PT-RM DU 23 FEVRIER 2024
PORTANT ABROGATION DU DECRET N°2016-
0418/P-RM DU 15 JUIN 2016 PORTANT
INSTITUTION DU HAUT REPRESENTANT DU
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE POUR LA MISE
EN ŒUVRE DE L'ACCORD POUR LA PAIX ET LA
RECONCILIATION**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition,

DECRETE :

Article 1er : Le Décret n°2016-0418/P-RM du 15 juin 2016 portant institution du Haut Représentant du Président de la République pour la Mise en Œuvre de l'Accord pour la Paix et la Réconciliation est abrogé.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 23 février 2024

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**DECRET N°2024-0109/PT-RM DU 23 FEVRIER 2024
PORTANT ABROGATION DE DECRETS**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision
de la Charte de la Transition,

DECRETE :

Article 1er : Les Décrets, ci-après, sont abrogés :

- n°2019-0593/P-RM du 05 août 2019 portant nomination
du Haut Représentant du Président de la République pour
les Régions du Centre ;

- n°2019-0855/P-RM du 30 octobre 2019 portant
nomination du Secrétaire permanent du Haut Représentant
du Président de la République pour les Régions du Centre ;

- n°2020-0118/P-RM du 24 février 2020 portant
nomination d'un Chargé de Dossiers au Secrétariat
permanent du Haut Représentant du Président de la
République pour les Régions du Centre ;

- n°2020-0120/P-RM du 02 mars 2020 portant nomination
d'un Assistant Rapporteur au Secrétariat permanent du Haut
Représentant du Président de la République pour les
Régions du Centre.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au
Journal officiel.

Bamako, le 23 février 2024

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**DECRET N°2024-0110/PT-RM DU 23 FEVRIER 2024
PORTANT ABROGATION DE DECRETS**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision
de la Charte de la Transition,

DECRETE :

Article 1er : Les Décrets, ci-après, sont abrogés :

- n°2016-0420/P-RM du 15 juin 2016 portant nomination
du Haut Représentant du Président de la République pour
la Mise en Œuvre de l'Accord pour la Paix et la
Réconciliation ;

- n°2018-0405/P-RM du 30 avril 2018 portant nomination
d'un Coordinateur de Cellule au Niveau du Secrétariat
permanent du Haut Représentant du Président de la
République pour la Mise en Œuvre de l'Accord pour la
Paix et la Réconciliation ;

- n°2018-0853/P-RM du 05 novembre 2018 portant
nomination du Rapporteur de la Cellule « Communication
et Relations publiques » au Secrétariat permanent du Haut
Représentant du Président de la République pour la Mise
en Œuvre de l'Accord pour la Paix et la Réconciliation ;

- n°2019-0807/P-RM du 30 septembre 2019 portant
nomination du Rapporteur de la Cellule « Défense et
Sécurité » au Secrétariat permanent du Haut Représentant
du Président de la République pour la Mise en Œuvre de
l'Accord pour la Paix et la Réconciliation ;

- n°2021-0160/PT-RM du 10 mars 2021 portant nomination
du Haut Représentant du Président de la Transition pour la
Mise en Œuvre de l'Accord pour la Paix et la Réconciliation
au Mali, issu du Processus d'Alger ;

- n°2021-0305/PT-RM du 26 avril 2021 portant nomination
au Secrétariat permanent du Haut Représentant du Président
de la Transition pour la Mise en Œuvre de l'Accord pour
la Paix et la Réconciliation au Mali, issu du Processus
d'Alger.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au
Journal officiel.

Bamako, le 23 février 2024

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**DECRET N°2024-0111/PT-RM DU 23 FEVRIER 2024
PORTANT NOMINATION DE L'AMBASSADEUR
DIRECTEUR DE LA COOPERATION
MULTILATERALE**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi 2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2011-020 du 19 mai 2011 portant création de la Direction de la Coopération multilatérale ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°2011-382/P-RM du 22 juin 2011 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction de la Coopération multilatérale ;

Vu le Décret n°2011-394/P-RM du 22 juin 2011 déterminant le cadre organique de la Direction de la Coopération multilatérale ;

Vu le Décret n°2011-737/P-RM du 03 novembre 2011 accordant le titre d'Ambassadeur au Secrétaire général et à certains Chefs de service du Ministère des Affaires étrangères ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014 fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022 portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : L'Ambassadeur **Kanisson COULIBALY**, N°Mle 908-65.J, Conseiller des Affaires étrangères, est nommé **Ambassadeur Directeur** de la Coopération multilatérale.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge le Décret n°2020-0116/PT-RM du 28 octobre 2020 portant nomination de l'Ambassadeur **Seydou COULIBALY**, N°Mle 0112-085.V, Conseiller des Affaires étrangères, en qualité de **Directeur** de la Coopération multilatérale, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 23 février 2024

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le ministre d'Etat, ministre de l'Administration
territoriale et de la Décentralisation,
Premier ministre par intérim,
Colonel Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre des Affaires étrangères
et de la Coopération internationale,
Abdoulaye DIOP**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2024-0112/PT-RM DU 23 FEVRIER 2024
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU BUREAU DE
RESTRUCTURATION ET DE MISE A NIVEAU DES
ENTREPRISES INDUSTRIELLES**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°90-110/AN-RM du 18 octobre 1990, modifiée, portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du fonctionnement des Etablissements publics à caractère administratif ;

Vu l'Ordonnance n°2012-019/P-RM du 19 mars 2012 portant création du Bureau de Restructuration et de Mise à Niveau des Entreprises industrielles ;

Vu le Décret n°2012-402/P-RM du 12 juillet 2012 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement du Bureau de Restructuration et de Mise à Niveau des Entreprises industrielles ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022 portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Sont nommés **membres** du Conseil d'Administration du Bureau de Restructuration et de Mise à Niveau des Entreprises industrielles, en qualité de :

Président : Monsieur **Simballa SYLLA** ;

Au titre des pouvoirs publics :

- Madame **MAIGA Mariame MAIGA**, représentante du ministre chargé de l'Industrie ;
- Monsieur **Yaya DIARRA**, représentant du ministre chargé des Finances ;
- Madame **DICKO Marie Elisabeth DEMBELE**, représentante du ministre chargé de la Formation professionnelle ;
- Madame **Aissata CISSE**, représentante du ministre chargé de l'Environnement ;

Au titre du secteur privé :

- Madame **TOURE Aminata Abdou SALEY**, représentante de l'Organisation patronale des Industriels ;
- Monsieur **Seyba Amary DAO**, représentant de l'Organisation patronale des Industriels ;
- Monsieur **Bourama MOUNKORO**, représentant du Conseil national du patronat du Mali ;
- Monsieur **Issa YATTASSAYE**, représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Mali ;
- Monsieur **Boubacar THIAM**, représentant de l'Association professionnelle des Banques et Etablissements Financiers ;
- Monsieur **Seydou BOUARE**, représentant de la Fédération nationale des Consultants du Mali ;

Au titre du personnel :

- Madame **Fatoumata Mahamane TOURE**, représentante du personnel du Bureau de Restructuration et de Mise à Niveau des Entreprises industrielles.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge le Décret n°2020-0215/PT-RM du 26 novembre 2020 portant nomination des membres du Conseil d'Administration du Bureau de Restructuration et de Mise à Niveau des Entreprises industrielles, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 23 février 2024

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le ministre d'Etat, ministre de l'Administration territoriale et de la Décentralisation,
Premier ministre par intérim,
Colonel Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre de l'Industrie et du Commerce,
Moussa Alassane DIALLO**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2024-0113/PT-RM DU 23 FEVRIER 2024
AUTORISANT ET DECLARANT D'UTILITE
PUBLIQUE LES TRAVAUX DU CENTRE
D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE (CET) DE
NOUMBOUGOU ET DE CONSTRUCTION DE LA
DECHARGE FINALE DE DIALAKORBOUGOU ET
LEURS VOIES D'ACCES**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°002-016 du 03 juin 2002 fixant les règles générales de l'urbanisme ;

Vu la Loi n°2010-028 du 12 juillet 2010 déterminant les principes fondamentaux relatifs à la gestion des ressources du domaine forestier national ;

Vu la Loi n°2021-032 du 24 mai 2021 relative aux pollutions et nuisances ;

Vu l'Ordonnance n°2020-014/PT-RM du 24 décembre 2020, modifiée, portant loi domaniale et foncière ;

Vu le Décret n°05-113/P-RM du 09 mars 2005 fixant les règles applicables aux différentes catégories de servitudes en matière d'urbanisme ;

Vu le Décret n°2018-0991/P-RM du 31 décembre 2018 relatif à l'étude et à la notice d'impacts environnemental et social ;

Vu le Décret n°2020-0412/PT-RM du 31 décembre 2020 déterminant les formes et conditions de gestion des terrains des domaines publics immobiliers de l'Etat et des Collectivités territoriales ;

Vu le Décret n°2020-0413/PT-RM du 31 décembre 2020 déterminant les formes et conditions d'attribution des terrains du domaine privé immobilier de l'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministres ;

Vu le Décret n°2022-0752/PT-RM du 04 décembre 2022 portant nomination d'un ministre d'Etat ;

Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1er : Sont autorisés et déclarés d'utilité publique les travaux du Centre d'Enfouissement Technique (CET) de Noumoubougou et de construction de la décharge finale de Dialakorobougou et leurs voies d'accès.

Le CET de Noumoubougou se situe sur la parcelle de terrain, objet du Titre foncier n°467 du Cercle de Koulikoro, d'une superficie de 51ha 84a 50ca qui est affectée au Ministère en charge de l'Assainissement par le Décret n°03-574/P-RM du 30 décembre 2003 pour la réalisation d'un Centre d'Enfouissement Technique.

Ladite parcelle de terrain est définie par ses coordonnées ci-après : B1 (630605,731 ; 1411117,826), B2 (631185,49 ; 1410615,22), B3 (631182,087 ; 1410434,713), B4 (630899,96 ; 1410412,145), B5 (630508,67 ; 1410141,91), B6 (630217,86 ; 1411021,401).

La décharge finale de Dialakorobougou se situe sur un site d'environ 48 ha, prévu par le Schéma Directeur d'Urbanisme (SDU) de la Commune rurale de Mountougoula et environs, approuvé par le Décret n°10-641/P-RM du 29 novembre 2010.

Le site est balisé à 1,2 km environ au sud de la localité de Dialakorobougou, pour servir de décharge finale pour la ville de Bamako.

Ledit site est défini par ses coordonnées ci-après : B1 (627464 ; 1389261), B2 (628208 ; 1389130), B3 (628106 ; 1388530), B4 (627366 ; 1388657).

Article 2 : Les propriétés privées atteintes par les travaux visés à l'article 1er font l'objet d'expropriation pour cause d'utilité publique conformément aux dispositions de la loi domaniale et foncière.

Article 3 : Un arrêté de cessibilité du ministre chargé des Domaines fixe la liste des propriétés touchées.

Article 4 : Les indemnités d'expropriation sont prises en charge par le Budget national.

Article 5 : Le ministre de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Domaines, de l'Aménagement du Territoire et de la Population, le ministre d'Etat, ministre de l'Administration territoriale et de la Décentralisation, le ministre de l'Economie et des Finances et le ministre de l'Environnement, de l'Assainissement et du Développement durable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 23 février 2024

**Le Président de la Transition,
Chef de l'Etat,
Colonel Assimi GOITA**

**Le ministre d'Etat, ministre de l'Administration
territoriale et de la Décentralisation,
Premier ministre par intérim,
Colonel Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre de l'Urbanisme, de l'Habitat
des Domaines, de l'Aménagement du
Territoire et de la Population,
Imirane Abdoulaye TOURE**

**Le ministre d'Etat, ministre de l'Administration
territoriale et de la Décentralisation,
Colonel Abdoulaye MAIGA**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Alousséni SANOU**

**Le ministre de l'Environnement, de
l'Assainissement et du Développement durable,
Mamadou SAMAKE**

ANNONCES ET COMMUNICATIONS

Suivant récépissé n°473/G-DB en date du 18 juillet 2008, il a été créé une association dénommée : «DEMBE-DIARRA», en abrégé (D.D)

But : Contribuer à la création artistique et à la promotion des artistes adhérents, etc.

Siège Social Lafiabougou, Rue 466 ; Porte 1125, Bamako.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Fondateur, président directeur général : Mamoutou DEMBELE (Baba MD)

Vice-présidente-trésorière : Adja TAORE

Adjointe exécutive à la direction générale : Vanessa GUAY

Secrétaire général : Théophile DAKOUO

Analyste comptable : Kalifa DEMBELE

Coordinateur événementiel : Adama DEMBELE

Service aux membres- relations publique : Badrissa DEMBELE

Suivant récépissé n°0110/G.DB en date du 1er mars 2021, il a été créé une association dénommée : «Amicale des Anciens Elevés du Lycée de Sévaré Promotion des Années 1974 1975 et 1976 », abrégé, (APROD. 74-75-76).

But : La fondation puis la consolidation du sentiment d'apparence aux mêmes promotions du cycle secondaire de la formation : la culture et le renforcement de l'esprit d'appartenance aux mêmes promotions ; etc.

Siège Social : Hamdallaye ACI 2000, Rue : 419, Porte 99.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Diadié MAIGA

Vice-présidente : Mme TRAORE Kadji KOITA

Secrétaire administratif : Amadou Antandou GUINDO

Secrétaire administrative adjointe : Madame WANE Assitan N'DIAYE

Trésorier général : Adama KODIO

Trésorier général : Amadou Diadié DAOU

Secrétaire à l'organisation : Bocar TRAORE

Secrétaire à l'organisation adjoint : Amadou AGUIME

LISTE DE COMITE DE SURVEILLANCE ET D'ETHIQUE

Président : Harouna KONE

MEMBRES

- Elie DEMBELE
- Moussa KONTAO

Suivant récépissé n°0472/G.DB-CAB en date du 22 août 2023, il a été créé une association dénommée : « Association KANKAN SEKOUBA », en abrégé (A.K.S).

But : Promouvoir les œuvres et la pensée du grand Cheick et guide spirituel Kankan Sékouba à travers des actions de formation, d'information et de sensibilisation ; contribuer à la promotion des valeurs Islamiques ; organiser la Zihara, le fidaw à Kankan et organiser des visites spirituelles ; promouvoir la paix , le dialogue entre les cultures, la justice, la tolérance, le dialogue inter religieux et au renforcement de l'amitié, entre les peuples ; informer, former, sensibiliser les populations en matière de religion, santé d'environnement et d'assainissement ; apporter aide et assistance sociale aux populations nécessiteuses et aux personnes vulnérables.

Siège Social : Bamako, Hamdallaye ACI 2000 ; Rue : 390 ; Porte : 1560.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Issa MARIKO

1er Vice-président : Cheick Cherif HAIDARA

2ème Vice-président : Abdallah Chérif HAIDARA dit Souraka

Secrétaire général : Sékou Mamadou KEITA

Secrétaire général adjoint : Ibrahim SAMAKE

Secrétaire à l'organisation : Cheick Fanta Mady DIAKITE

Secrétaire à l'organisation 1er adjoint : Ibrahim DOUMBIA

Secrétaire à l'organisation 2ème adjoint : Cheick Fanta Mady COULIBALY

Secrétaire à l'organisation 3ème adjoint : Moulaye Oumar HAIDARA

Secrétaire à l'organisation 4ème adjoint : Bandjouou Chérif HAIDARA

Secrétaire à l'organisation 5ème adjoint : Sidiki TOUMAGNON

Trésorier général : Abdoul Kader OUEDRAGO

Trésorier général adjointe : Fatoumata KONE

Secrétaire aux relations extérieures : Zoumana Chérif HAIDARA

Secrétaire aux relations extérieures 1er adjointe : Tata HAIDARA

Secrétaire aux relations extérieures 2ème adjoint : Ousmane N'DIAYE

Secrétaire à l'information et à la communication : Boubacar Idriss DIARRA

Secrétaire à l'information et à la communication adjoint : Mohamed Sakir HAIDARA

Secrétaire chargé de la promotion des valeurs islamiques et du dialogue inter religieux : Aboubacar Sidiki HAIDARA

Secrétaire chargé de la promotion des valeurs islamiques et du dialogue inter religieux 1er adjoint : Sékouba DIANE

Secrétaire chargé de la promotion des valeurs islamiques et du dialogue inter religieux 3ème adjoint : Sidiki DIABY

Secrétaire chargé des affaires sociales et des questions humanitaires : Dr Sekouba KEITA

Secrétaire chargé des affaires sociales et des questions humanitaires adjoint : Sekouba BAGAYOKO

Secrétaire chargé des activités pédagogiques et culturelles : Cheick Fanta Mady KONE

Secrétaire chargé des activités pédagogiques et culturelles : Youssouf DIAKITE

Secrétaire chargé des projets et de la mobilisation des ressources : Sidiki TOURE

Secrétaire chargé des projets et de la mobilisation des ressources 1ère adjointe : Mariam SANGARE

Secrétaire chargé des projets et de la mobilisation des ressources 2ème adjoint : Cheick Fanta Mady KEITA

Secrétaire chargé des questions de paix, de sécurité et de vivre ensemble : Sékou DIAKITE

Secrétaire chargé des questions de paix, de sécurité et de vivre ensemble adjoint : Ben Chérif DIABATE

Secrétaire aux conflits : Sekouba Chérif HAIDARA

Secrétaire aux conflits adjointe : Hawa SOW

Commissaire aux comptes : Mohamed Lamine CISSE

Commissaire aux comptes adjoint : Mohamed M. SIDIBE

Suivant récépissé n°484/CKTI en date du 27 octobre 2023, il a été créé une association dénommée : « Association Ben Djiguiya So de Bakorobabougou », en abrégé (A.B.D.S).

But : Développer Bakorobabougou, mettre en place un système de gestion contre la spéculation foncière ; contribuer à la viabilisation de Bakorobabougou à travers des routes, etc.

Siège Social : Bakorobabougou.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Mama DEMBELE

Secrétaire général : Boukasoum TOURE

Secrétaire général adjoint : Fousene COULIBALY

Secrétaire aux relations extérieures : Mamadou DEMBELE

Secrétaire aux relations extérieures adjoint : Abdoulaye TOURE

Secrétaire à la promotion des femmes : Hawa CISSE

Secrétaire à la promotion des femmes adjointe : Sata TRAORE

Secrétaire à l'organisation : Abdoulaye KONATE

Secrétaire à l'organisation 1er adjoint : Moussa DIAKITE

Secrétaire à l'organisation 2ème adjoint : Sidi KONE

Secrétaire à l'organisation 3ème adjoint : Mahamane Sidi DICKO

Trésorière : Kadiatou DAGNOGO

Trésorière adjointe : Gay DIALLO

Secrétaire chargé à la communication : Mama KONE

Secrétaire chargé à la communication adjoint : Bourama GUINDO

Commissaire aux conflits : Adama BAMBA

Commissaire aux comptes : Soulemane SEMBELE

Suivant récépissé n°0031/MATD-DGAT en date du 28 novembre 2023, il a été créé une association dénommée : « Coalition des Forces Vives du Mali », en abrégé (CO.FO.VI.MA).

But : Participer à la défense des libertés fondamentales et des droits de l'homme conformément aux textes et aux engagements du Mali, etc.

Siège Social : Kati Sananfara Extension.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Nouhoum Oumar DIARRA

1er Vice-président : Mami DIARRA

2ème Vice-président : Mawa Ag BAYE

3ème Vice-président : Cheick COULIBAY

4ème Vice-président : Mohamed ALI

5ème Vice-président : Haroun Ag Mohamed YEHIA

6ème Vice-président : Sidy SANGARE

7ème Vice-président : Kalifa COULIBALY

8ème Vice-président : Bocar KIDA

9ème Vice-président : Modibo TRAORE

Secrétaire général : Mariam WALETTE

Secrétaire général 1er adjoint : Mohamed KONE

Secrétaire général 2ème adjoint : Michel Kanimady SISSOKO

Secrétaire général 3ème adjoint : Barry SIDIBE

Secrétaire général 4ème adjoint : Arouna COULIBALY

Trésorière : Wassilatou OUMAROU

Trésorier 1er adjoint : Yehia SARRO

Trésorier 2ème adjoint : Dramane DAGNOKO

Secrétaire à l'organisation : Yacouba DIARRA

Secrétaire à l'organisation 1er adjoint : Alfaki ELANSARY

Secrétaire à l'organisation 2ème adjointe : Binta DAGNOKO

Secrétaire à l'organisation 3ème adjointe : Sabine KEITA

Secrétaire à l'organisation 4ème adjointe : Agaïchatou MAIGA

Secrétaire à l'organisation 5ème adjointe : Aminata SALAMANTA

Secrétaire à l'organisation 6ème adjoint : Amadou SIDIBE

Secrétaire à l'information et porte-parole du mouvement : Tata DIAWARA

Secrétaire à l'information et porte-parole du mouvement 1ère adjointe : Kadiatou SANGARE

Secrétaire à l'information et porte-parole du mouvement 2ème adjoint : Bourama NIARE

Secrétaire à l'information et porte-parole du mouvement 3ème adjoint : Stapha DEMBELE

Secrétaire à l'information et porte-parole du mouvement 4ème adjoint : Moussa Doutie DOUMBIA

Commissaire aux comptes : Daouda COULIBALY

Commissaire aux comptes 1er adjoint : Broulaye SANGARE

Commissaire aux comptes 2ème adjoint : Brehima DIALLO

Secrétaire aux conflits : Zakariya TRAORE

Secrétaire aux relations extérieures : Matié SANGARE

Secrétaire aux relations extérieures 1er adjoint : Mohamedoun Ag ASSALAH

Secrétaire aux relations extérieures 2ème adjoint : Négueba COULIBALY

Secrétaire aux relations extérieures 3ème adjointe : Djigui TRAORE

Secrétaire aux relations extérieures 4ème adjoint : Issa TRAORE

Secrétaire chargé de la santé et de l'hygiène publique : Yaya DIARRA

Secrétaire chargé de la santé et de l'hygiène publique
1er adjoint : Idrissa SOULEY

Secrétaire chargé de la santé et de l'hygiène publique
2ème adjoint : Nouhoum Abou DIARRA

Secrétaire chargé des questions de la jeunesse, du sport, de l'art et de culture : Mahamadou D NIAIRE

Chargé de projets : Issa DIARRA

Chargé de projets 1er adjoint : Ousmane KOLO

Chargé de projets 2ème adjoint : Boubacar dit Papa SISSOKO

Secrétaire chargée des relations extérieures, de la question du genre et des droits de l'homme : Diassoni NIARE

Secrétaire chargée des relations extérieures, de la question du genre et de la promotion de la femme adjointe : Fatoumata DOUMBIA

Chargé du suivi et évaluation des activités : Yaya COULIBALY

Chargé du suivi et évaluation des activités adjoint : Mandé Chaka CAMARA

Secrétaire chargé de l'éthique et du respect des principes : Dramane DAGNOKO

Secrétaire chargé de l'éthique et du respect des principes adjoint : Salim MALLE

Secrétaire chargé de la promotion de l'éducation et de l'hygiène publique : Fousseini DIABATE

Secrétaire chargé de la promotion de l'éducation et de l'hygiène publique adjoint : Mamadou COULIBALY

Suivant récépissé n°0734/G.DB-CAB en date du 11 décembre 2023, il a été créé une association dénommée : «ASSOCIATION MALIENNE DES CONFEDERATIONS INTERPROSSIONNEELES DE LA FILIERE LAIT LOCAL», en abrégé (AMAFILAIT).

But : Améliorer la compétitivité de la filière lait local par le développement de la concertation verticale entre les organisations professionnelles nationales laitières du Mali et les maillons de production, de collecte, de transformation, industrie/unités laitières et revendeurs de lait local, la population pour la consommation du lait local et ses dérivés, etc.

Siège Social : Bamako, Yirimadio, Maison de l'Agro-Biodiversité.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Hamadoun DICKO

1ère Vice-présidente : Badiollo DRAME

2ème Vice-président : Amadou BOLLY

3ème Vice-président : Abdoul Kader DEMBELE

4ème Vice-président : Alkaou TOURE

5ème Vice-président : Dramane BARRY

6ème Vice-présidente : Assawadana HAOUA

7ème Vice-présidente : Nana Zahara Med SALAH

8ème Vice-présidente : Zeynab CISSE

9ème Vice-présidente : Fadimata MOUSSA MAIGA

10ème Vice-président : Sidi Mohamed Ag ALI

Trésorier général : Amidou KEITA

1ère Adjoint au trésorier général : Bakary COUMARE

2ème Adjoint au trésorier général : Bocar CISSE

3ème Adjoint au trésorier général : Souleymane Ag ALMAHAMOUD

Secrétaire général : Ely SOGOBA

1er Adjointe au secrétaire générale : Aminata HAIDARA

2ème Adjoint au secrétaire général : Issa TRAORE

3ème Adjoint au secrétaire général : Amadou SAGONE

Secrétaire chargé aux relations avec les institutions et les partenaires technico-financiers : Mahamane AGUISSA

1er Adjoint au secrétaire chargé aux relations avec les institutions et les partenaires technico-financiers : Alou BAH

2ème Adjoint au secrétaire chargé aux relations avec les institutions et les partenaires technico-financiers : Missa Ag MOHAMED

3ème Adjoint au secrétaire chargé aux relations avec les institutions et les partenaires technico-financiers : Amadou KOITA

Secrétaire chargée du développement industriel : Dico SOW

1er Adjoint à la secrétaire chargée du développement industriel : Mari Djougourou TRAORE

2ème Adjointe à la secrétaire chargée du développement industriel : Fatoumata COULIBALY

Secrétaire chargé à la production animale et à l'amélioration génétique : Sekou DIALLO

1er Adjoint au secrétaire chargé à la production animale et à l'amélioration génétique : Oumarou DIALLO

2ème Adjoint au secrétaire chargé à la production animale et à l'amélioration génétique : Mohamed Ag Hamaty

Secrétaire chargé à la santé animale : Djidal KELLY

1er Adjoint secrétaire chargée à la santé animale : Cheick Mohamed Lagdaf MAKADJI

2ème Adjoint secrétaire chargée à la santé animale : Gaoussou CISSE

3ème Adjointe secrétaire chargée à la santé animale : Oumar SYLLA

4ème Adjointe secrétaire chargée à la santé animale : Moustapha OUANE

Secrétaire chargé de l'organisation de la collecte du lait : Alou KRAGNARA

1er Adjoint au secrétaire chargé de l'organisation de la collecte du lait : Makan KONATE

2ème Adjoint au secrétaire chargé de l'organisation de la collecte du lait : Alou DEMBA

3ème Adjointe au secrétaire chargée de l'organisation de la collecte du lait : Awa KONTE

4ème Adjointe au secrétaire chargée de l'organisation de la collecte du lait : Oumou SIDIBE

5ème Adjoint au secrétaire chargé de l'organisation de la collecte du lait : Alidou DIALLO

6ème Adjoint au secrétaire chargé de l'organisation de la collecte du lait : Al Hatab Ag MOHAMED

Secrétaire chargée à la commercialisation du lait et à la promotion des filières : Hawa TOURE

1ère Adjointe à la secrétaire chargée à la commercialisation du lait et à la promotion des filières : Mama Ziza HAIDARA

2ème Adjointe à la secrétaire chargée à la commercialisation du lait et à la promotion des filières : Mariam DIALLO

3ème Adjointe à la secrétaire chargée à la commercialisation du lait et à la promotion des filières : Kadiatou SY

4ème Adjointe à la secrétaire chargée à la commercialisation du lait et à la promotion des filières : Ramatou KANTE

5ème Adjointe à la secrétaire chargée à la commercialisation du lait et à la promotion des filières : Halima DIALLO

6ème Adjointe à la secrétaire chargée à la commercialisation du lait et à la promotion des filières : Halima MAHAMANE

7ème Adjointe à la secrétaire chargée à la commercialisation du lait et à la promotion des filières : Djaliba SY

8ème Adjointe à la secrétaire chargée à la commercialisation du lait et à la promotion des filières : Aoussa BOUARE

9ème Adjointe à la secrétaire chargée à la commercialisation du lait et à la promotion des filières : Fatoumata KANTE

10ème Adjointe à la secrétaire chargée à la commercialisation du lait et à la promotion des filières : Amadou CISSE

Secrétaire chargé à l'organisation, de la formation et de la communication : Saïdy KENEM

1er Adjoint au secrétaire chargé à l'organisation, de la formation et de la communication : Mohamed AGALY

2ème Adjointe au secrétaire chargée à l'organisation, de la formation et de la communication : Fatoumata BAMBA

Secrétaire chargée à la promotion de l'équité de genre et de l'inclusion : Djènèba DEMBELE

Adjointe à la secrétaire chargée à la promotion de l'équité de genre et de l'inclusion : Mariam SOW

Secrétaire chargé de la sécurité des exploitations agropastorales : Seydou COULIBALY

1er Adjoint au secrétaire chargé de la sécurité des exploitations agropastorales : Souleymane IBRAHIM

2ème Adjoint au secrétaire chargé de la sécurité des exploitations agropastorales : Maki COULIBALY

Secrétaire chargée à l'environnement et à l'assainissement : Kadiatou DEMBELE

1er Adjoint à la secrétaire chargé à l'environnement et à l'assainissement : Boncana TOURE

2ème Adjoint à la secrétaire chargé à l'environnement et à l'assainissement : Adama KIETA

3ème Adjoint à la secrétaire chargé à l'environnement et à l'assainissement : Mahamadou DICO

LES LISTES DES MEMBRES DU COMITE DE SURVEILLANCES

Présent : Djoumé BAGAYOGO

Membres :

- Kolla BARRY
- Astan COULIBALY
- Mamadou KOUYATE
- Dana NIANGADO
- Boubacar BAKOU
- Drissa COULIBALY

Suivant récépissé n°0767/G.DB-CAB en date du 22 décembre 2023, il a été créé une association Dénommée : « ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DES 27 VILLAGES DE L'EX-CANTON DE SOLON MANDE », en abrégé, (ADVECSM.27).

But : Contribuer au développement socioéconomique et culturel de la population de Solon, Mandé ; cultiver la solidarité et l'entraide entre les communautés de Solon Mandé, etc.

Siège Social : Bamako, Hippodrome ; Rue : 234, Porte : 1377.

LISTE DES MEMBRES D'HONNEURS

Président : Colonel Gaoussou DOUMBIA

1er Vice-président : Sekou DOUMBIA

2ème Vice-président : Siriman 2 DOUMBIA

3ème Vice-président : Famouké TRAORE

4ème Vice-président : Adama S DOUMBIA

5ème Vice-président : Bakary DOUMBIA

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Colonel Yacouba DOUMBIA

Vice-président : Bakary DOUMBIA

Secrétaire général : Souleymane DOUMBIA

Secrétaire général adjoint : Siraman DOUMBIA

Secrétaire administratif : Modibo BAGAYOKO

Secrétaire administratif adjoint : Adama COMACARA

Trésorier général : Oumar KEITA

Trésorière adjoint : Fousseny Sekou DOUMBIA

Secrétaire à la mobilisation et organisation : Awa COULIBALY

Secrétaire à la mobilisation et organisation 1er adjoint : Zounana AGAYOKO

Secrétaire à la mobilisation et organisation 2ème adjoint : Bourama DOUMBIA

Secrétaire à la mobilisation et organisation 3ème adjoint : Kandia COULIBALY

Secrétaire à la mobilisation et organisation 4ème adjoint : Magnan DOUMBIA

Secrétaire à la mobilisation et organisation 5ème adjoint : Magnan Oulé DOUMBIA

Secrétaire aux relations extérieures : Minamba DOUMBIA

Secrétaire aux relations extérieures 1er adjoint : Adama DIARRA

Secrétaire aux relations extérieures 2ème adjoint : Mody DOUMBIA

Secrétaire aux relations extérieures 3ème adjoint : Tamba TRAORE

Secrétaire aux relations extérieures 4 adjointe : Fanta DOUMBIA

Secrétaire à l'information et à la communication : Balla COULIBALY

Secrétaire à l'information et à la communication 1er adjoint : Mamadou DOUMBIA

Secrétaire à l'information et à la communication 2ème adjoint : Labasse DOUMBIA

Secrétaire à l'information et à la communication 3ème adjoint : Mariam DOUMBIA

Secrétaire à l'information et à la communication 4ème adjoint : Yacouba COMACARA

Secrétaire à l'information et à la communication 5ème adjoint : Daouda DOUMBIA

Secrétaire à l'information et à la communication 6ème adjoint : Bakary Soudan DOUMBIA

Secrétaire à l'information et à la communication 7ème adjoint : Karim A COULIBALY

Secrétaire aux affaires domaniales : Labass DOUMBIA

Secrétaire aux affaires domaniales 1er adjoint : Moussa Moussa DOUMBIA

Secrétaire aux affaires domaniales 2ème adjoint : Sayan Lassana DOUMBIA

Secrétaire aux affaires domaniales 3ème adjoint : Siraman DOUMBIA

Secrétaire aux affaires domaniales 4ème adjoint : Djigui BAGAYOKO

Secrétaire à l'assainissement : Salia DOUMBIA

Secrétaire à l'assainissement 1er adjoint : siraman KANTE

Secrétaire à l'assainissement 2ème adjoint : Noumouké COMACARA

Secrétaire à l'assainissement 3ème adjoint : Konimba DOUMBIA

Secrétaire à l'assainissement 4ème adjoint : Modibo BAH

Secrétaire à l'assainissement 5ème adjoint : Thiam DIALLO

Secrétaire au développement rural : Broulaye DOUMBIA

Secrétaire au développement rural 1er adjoint : Sekou Lassana DOUMBIA

Secrétaire au développement rural 2ème adjoint : Adama DOUMBIA

Secrétaire au développement rural 3ème adjoint : Koloba DOUMBIA

Secrétaire au développement rural 4ème : adjoint : Alou COMACARA

Secrétaire aux affaires sociales et de la protection civile : Djemoussa KAMISSOKO

Secrétaire aux affaires sociales et de la protection civile 1er adjoint : Capitaine Amadou DOUMBIA

Secrétaire aux affaires sociales et de la protection civile 2ème adjoint : Tiécoura SAMAKE

Secrétaire à la promotion de la femme, de l'enfant et de la famille : Alima DOUMBIA

Secrétaire à la promotion de la femme, de l'enfant et de la famille 1ère adjointe : Fanta DOUMBIA

Secrétaire à la promotion de la femme, de l'enfant et de la famille 2ème adjointe : Awa Soumba DOUMBIA

Secrétaire à la promotion de la femme, de l'enfant et de la famille 3ème adjointe : Mariam SIDIBE

Secrétaire à la santé : Issa Lamine CAMARA

Secrétaire à la santé 1er adjoint : Moussa DOUMBIA

Secrétaire à la santé 2ème adjoint : Mariam DOUMBIA

Secrétaire à la santé 3ème adjointe : Mariam BAGAYOKO

Secrétaire à la santé 4ème adjointe : Fodé DOUMBIA dit Péni

Secrétaire à la santé 5ème adjointe : Sounkoura dite Mah DOUMBIA

Secrétaire à la santé 6ème adjointe : Adama Fafren DOUMBIA

Secrétaire chargé de la promotion de la jeunesse et des sports : Moussa Dioman DOUMBIA

Secrétaire chargé de la promotion de la jeunesse et des sports 1er adjoint : Modibo DOUMBIA

Secrétaire chargé de la promotion de la jeunesse et des sports 2ème adjoint : Lamine KEITA

Secrétaire aux arts de la culture et du tourisme : Modibo BAGAYOKO

Secrétaire aux arts de la culture et du tourisme 1er adjoint : Lassana Sékou DOUMBIA

Secrétaire aux arts de la culture et du tourisme 2ème adjoint : Karim KANTE

Secrétaire aux arts de la culture et du tourisme 3ème adjoint : Cheick Abou CAMARA

Commissaire aux comptes : Colonel Adama Gaoussou DOUMBIA

Commissaire aux comptes adjoint : Mandjan KEITA

Commissaire chargé réconciliation, cohésion sociale : Abdoulaye DOUMBIA

Commissaire chargé réconciliation, cohésion sociale 1er adjoint : Bourama Mountaga DOUMBIA

Commissaire chargé réconciliation, cohésion sociale 2ème adjoint : Seydou DOUMBIA

Commissaire chargé réconciliation, cohésion sociale 3ème adjoint : Fantamady CAMARA

Commissaire chargé réconciliation, cohésion sociale 4ème adjoint : Moussa CAMARA

Commissaire chargé réconciliation, cohésion sociale 5ème adjoint : Gaoussou DOUMBIA

Commissaire chargé réconciliation, cohésion sociale 6ème adjoint : Zoumana DOUMBIA

Commissaire chargé réconciliation, cohésion sociale 7ème r adjoint : Gaoussou DOUMBIA

Secrétaire à l'éducation et à la recherche scientifique : Modibo DOUMBIA

Secrétaire à l'éducation et à la recherche scientifique 1er adjoint : Morignouma DOUMBIA

Secrétaire à l'éducation et à la recherche scientifique 2ème adjoint : Abdoulaye BAGAYOKO

Secrétaire à l'éducation et à la recherche scientifique 3ème adjointe : Mariam DOUMBIA

Secrétaire aux transports et infrastructures : Broulaye KANTE

Secrétaire aux transports et infrastructures 1er : Broulaye DOUMBIA

Secrétaire aux transports et infrastructures 2ème adjoint : Karamoko KEITA

Suivant récépissé n°0768/G-DB-CAB en date du 22 décembre 2023, il a été créé une association dénommée : «Association des Communicateurs Soninké du Mali », en abrégé (ACSM-WOYINDAANO).

But : Contribuer au développement de l'émission, de la communication et de l'information en langue Soninké ; etc.

Siège Social : Bamako, Baco-Djicoroni ; Rue : 766, Porte : 314.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Ibrahim KOME

Secrétaire général ; Madihawa KEBE

Secrétaire aux relations extérieures : Oumar MAKADJI

Secrétaire administratif : Mody GANDEGA

Trésorier général : Baissou COULIBALY

Secrétaire aux relations féminine : Mme FOFANA Magou MAIGA

Secrétaire aux relations féminine adjointe : Mme Sirandou DIARISSO

Secrétaire aux conflits : Diadié DRAME

Secrétaire aux conflits adjointe : Mme Absetou SIBY

Commissaire aux comptes : Yahaya SANOGO

Secrétaire à l'information et à la communication : Mahamadou N'DIAYE

Secrétaire à l'organisation : Lassana NANBOUNOU

Secrétariat chargé de la promotion et de la valorisation de la culture soninké : Mme TEKEBE Fatou DRAME

Secrétariat chargé des activités sportives et des INTIC : Dahaba SIBY

Secrétariat chargé de la recherche de finance et de la formation : Massila WAGUE

Suivant récépissé n°578/CKTI en date du 29 décembre 2023, il a été créé une association dénommée : «Association Union des Paysans Handicapés », en abrégé (U.P.H)

But : Lutter contre la mendicité dans les zones urbaines et rurales en assurant l'encadrement psychologique et social des handicapés en vue de leur trouver quelque chose de convenable et conservable, etc.

Siège Social : Kati Koko Plaine.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Boureima DAOU

1er Vice-président : Mohamed SIBY

2ème Vice-président : Issa CAMARA

Secrétaire général : Boubacar COULIBALY

Secrétaire général adjoint : Madou DIARRA

Trésorier général : Abdoulaye COULIBALY

Trésorière adjointe : Aminata TRAORE

Secrétaire à l'organisation : Moussa TRAORE

Secrétaire à l'organisation adjoint : Balla TRAORE

Secrétaire à l'information et à la presse : Aly SIDIBE

Secrétaire aux relations extérieures : Sidy KONE

Secrétaire aux comptes : Modibo TRAORE

Secrétaire aux conflits : Awa DIARRA

Chargé de l'éducation et culture : Amadou GUINDO

Promotion Féminine : Mariam KEITA

Suivant récépissé n°0007/G.DB-CAB en date du 02 janvier 2024, il a été créé une association dénommée : « Association Benkadi de Necko », en abrégé (ABN).

But : Promouvoir la solidarité entre les ressortissants du Village de Necko et d'autres villages environnants ; inciter les ressortissants à investir pour le développement du village de Necko, etc.

Siège Social : Bamako, Yirimadio, Dagaba Caré ; près de la station BAMA.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Kassim COULIBALY

Vice-président : M'Piè dit N'Fa TRAORE

Secrétaire général : Badian DIARRA

Secrétaire général adjoint : Hamidou DIALLO

Secrétaire administratif : Mahamadou SAMAKE

Secrétaire administratif adjoint : Harouna DOUMBIA

Secrétaire chargé de la communication et de l'information : Bourama TRAORE

Secrétaire chargé de la communication et de l'information adjoint : Tidiani FOMBA

Secrétaire aux relations extérieures : Mamoutou SISSOKO

Secrétaire aux relations extérieures : Lamine TRAORE

Secrétaire à l'organisation : Madou KEITA

Secrétaire à l'organisation 1er adjoint : Abdoulaye KONATE

Secrétaire à l'organisation 2ème adjoint : Dokoni KONE

Secrétaire à l'organisation 3ème adjoint : Nioguè BAH

Secrétaire à l'organisation 4ème adjoint : Daouda SAMAKE

Secrétaire à l'organisation 5ème adjoint : Naman KEITA

Secrétaire chargé à la cohésion et de la résolution des conflits : Modibo DIARRA

Secrétaire chargé à la cohésion et de la résolution des conflits adjoint : Diakaridia KEITA

Secrétaire chargé à la promotion des femmes et des enfants : Awa MARIKO

Secrétaire chargé à la promotion des femmes et des enfants adjoint : Amadou KEITA

Secrétaire chargé des activités sportives et culturelles : Soumaïla KEITA

Secrétaire chargé des activités sportives et culturelles adjoint : Baba MARIKO

Trésorier général : Salif KEITA

Trésorier général adjoint : Ba Lassine DIARRA

Commissaire aux comptes : Lassine KEITA

Commissaire aux comptes adjoint : Drissa DIALLO

Suivant récépissé n°583/CKTI en date du 05 janvier 2024, il a été créé une association dénommée : « Association des Déplacés du Nord du Mali », en abrégé (ADNM).

But : Sensibiliser la population sur la paix, la cohésion sociale, la réconciliation entre les différentes communautés ; organiser le retour des familles déplacées dans leurs localités d'origine et la réinsertion socio-économique, etc.

Siège Social : Gouana

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU**Président** : Youssouf WORTORDEN**1er Vice-président** : Daoud ABOUZE**2ème Vice-président** : Mohamed Ag KENI**2ème Conseil** : Faïçal BILAL**Secrétaire général** : Abdoulmanane ADOL**Secrétaire général adjoint** : Hamza ADAM**Trésorier général** : Asheikh IMRANE**Trésorier général adjoint** : Almoughamar Ag IBRAHIM**Secrétaire à l'organisation** : Ibrahim SALAH**Secrétaire à l'organisation 1er adjoint** : Yahya Ag OUSMANE**Secrétaire à l'organisation 2ème adjoint** : Moussa KENI**Secrétaire à l'organisation 3ème adjoint** : Ousman Ag ANASBAOUR**Secrétaire à l'organisation 4ème adjoint** : Ighlasse AG**Secrétaire à l'organisation 5ème adjoint** : Houssein Ag IDAR**Commissaire aux comptes** : Aounak Ag OUSMANE**Promotion féminine** : Sarah ALPHAQI**1ère Vice promotion féminine** : Zahra Walett ANCHOHATT**2ème Vice promotion féminine** : Aicha DICKO**3ème Vice promotion féminine** : Chàoua walett INIDJENA**4ème Vice promotion féminine** : Anneemate Walett ADOULAHY

Suivant récépissé n°0023/G.DB-CAB en date du 12 janvier 2024, il a été créé une association Dénommée : « Association des Ressortissants et Sympathisants de Maréna Bafing », en abrégé, (ARSM-B).

But : Promouvoir l'esprit coopératif ; participer au développement éducatif, socio-économique, culturel et environnemental du village de Maréna Bafing, etc.

Siège Social : Bamako, Banankabougou ; Rue : 768, Porte : 227.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU**Président** : Mansa DEMBELE**Vice-président** : Diatourou DEMBELE**Secrétaire administratif** : Filidian KEITA**Secrétaire administratif adjoint** : Diby Fatamba KEITA**Secrétaire chargé des projets et programmes** :
Moussa Sourou DEMBELE**Secrétaire chargé des projets et programmes adjoint** :
Sayon Fily DEMBELE**Secrétaire aux relations extérieures** : Nafaraba KEITA**Secrétaire à l'organisation** : Sanoussi DEMBELE**Secrétaire à l'organisation adjoint** : Marikon KEITA**Secrétaire à l'éducation** : Fassambou DEMBELE**Secrétaire à l'éducation adjoint** : Lassana DIAWARA**Secrétaire aux sports et à la culture** : Samba KEITA**Secrétaire à la promotion féminine** : Moussoucouta DIAWARA**Secrétaire à la promotion féminine adjointe** : Yakaré Mansa DEMBELE**Secrétaire à la santé, l'environnement et assainissement** :
Mahamadou Mansa DEMBELE**Secrétaire à la santé, l'environnement et assainissement adjoint** : Diby Seko KEITA**Secrétaire à l'information, la communication et la mobilisation** : Bania Mady DEMBELE**Secrétaire à l'information, la communication et la mobilisation adjoint** : Moussa Seko KEITA**Secrétaire aux conflits** : Abdoulaye Bobo KEITA**Trésorier général** : Diby F DEMBELE**Trésorier général adjoint** : Mahadiba F KEITA**Commissaire aux comptes** : Mahadiba N KEITA**Commissaire aux comptes adjoint** : Famakan DANSOKO

Suivant récépissé n°0028/G.DB-CAB en date du 16 janvier 2024, il a été créé une association Dénommée : « Association ZEGEDUGU POUR LE DEVELOPPEMENT DE M'PELLE », dont le sigle est (AZPDM).

But : Contribuer au développement socio-économique et Culturel de M'Pèlla ; renforcer la cohésion entre la population de M'Pèlla, etc.

Siège Social : Bamako, Sébénikoro Secteur 7 ; Rue : 405, Porte : 331.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Lamissa BENGALY

Vice-président : Drissa Médou BENGALY

Secrétaire général : Issa Y. BENGALY

Secrétaire général adjoint : Issa M BENGALY

Secrétaire à l'organisation : Abdoul BENGALY

Secrétaire à l'organisation 1er adjoint : Issa P. BENGALY

Secrétaire à l'organisation 2ème adjoint : Lassine Kassim BENGALY

Secrétaire à l'organisation 3ème adjointe : Fatoumata BENGALY

Secrétaire à la communication et information : Tahirou B. BENGALY

Secrétaire à la communication et information adjoint : Drissa M. BENGALY

Secrétaire à l'éducation : Adama A. BENGALY

Secrétaire à l'éducation adjoint : Modibo BENGALY

Trésorière : Kadidia BENGALY

Trésorier adjoint : Kalilou BENGALY

Secrétaire aux relations extérieures : Amadou BENGALY

Secrétaire aux relations extérieures adjoint : Yaya BENGALY

Secrétaire aux conflits : Alassane BENGALY

Secrétaire aux conflits 1er adjoint : Tahirou BENGALY

Secrétaire aux conflits 2ème adjoint : Awa BENGALY

Secrétaire aux conflits 3ème adjoint : Seydou TRAORE

Commissaire aux comptes : Kassim BENGALY

Commissaire aux comptes adjointe : Bintou BENGALY

Secrétaire à la jeunesse et aux sports : Boucary SIDIBE

Secrétaire à la jeunesse et aux sports adjoint : Diakaridia M. BENGALYT

Secrétaire à la promotion du genre : Fatoumata K. BENGALY

Secrétaire à la promotion du genre 1ère adjointe : Chita dite Bartolomé BENGALY

Secrétaire à la promotion du genre 2ème adjointe :

Secrétaire aux développements : Soungalo M. BENGALY

Secrétaire aux développements adjoint : Souleymane BENGALY

Secrétaire à la culture : Seydou BENGALY

Secrétaire à la culture 1er adjoint : Soumaïla Z. BENGALY

Secrétaire à la culture 2ème adjoint : Soungalo BENGALY

Suivant récépissé n°0053/G.DB-CAB en date du 24 janvier 2024, il a été créé une association Dénommée : « Groupement BÔGÔ DANBE », en abrégé, (B.D).

But : Valoriser et sauvegarder le Bogolan du Mali ; participer aux efforts de développement économique et social du Mali , etc.

Siège Social : Bamako, Missabougou Konatela Chê Carrée, près du marché.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Souleymane GORO

Vice-présidente : Korotim TRAORE

Secrétaire général : Moussa BAGAYOKO

Secrétaire général adjoint : Idrissa Dommo GORO

Secrétaire administratif : Mamoudou GORO

Secrétaire administratif adjoint : Mohamed Moussa BAGAYOKO

Secrétaire aux arts et à la culture : Jean Kassim DEMBELE

Secrétaire aux arts et à la culture adjoint : Souleymane COULIBALY

Secrétaire aux finances : Mariam BOCOUM

1er Adjoint aux finances : Moustapha DIAWARA (Diawouss)

Secrétaire à l'organisation : Seydou BANOU

Secrétaire à l'organisation 1er adjoint : Amadou GANAME

Secrétaire à l'organisation 2ème adjointe : Fatoumata DIARRA

Secrétaire à l'organisation 3ème adjoint : Gaoussou KONTA

Secrétaire à l'organisation 4ème adjoint : Idrissa DEMBELE

Secrétaire générale à la communication : Aminata Pédro KOUYATE (Mimi Pédro)

Secrétaire général à la communication 1er : Ibrahima BAGAYOKO

Secrétaire général à la communication 2ème adjoint : Souleymane N'DIAYE

Secrétaire général à la communication 3ème adjoint : Mamadou Mody TRAORE

Secrétaire général à la Formation : Boubacar NIAMBELE

Secrétaire général à la Formation adjoint : Sakani SANOGO

Secrétaire général contrôle de qualité : Lalla TANGARA

Secrétaire général contrôle de qualité 1er adjointe : Bintou CAMARA

Secrétaire général contrôle de qualité 2ème adjointe : Marietou DICKO

Secrétaire général contrôle de qualité 3ème adjoint : Amamdou KONTAO

Secrétaire général contrôle de qualité 4ème adjoint : Sidiki DOUMBIA

Secrétaire général contrôle de qualité 5ème adjoint : Mamadou KAMISSOKO

Secrétaire générale aux comptes : Djeneba GORO

Secrétaire générale aux comptes adjointe : Filani DJABATE

Secrétaire générale aux conflits : Nene THIAM

Secrétaire générale aux conflits adjointe : Korotimi DIALLO

Suivant récépissé n°0004/MATD-DGAT en date du 16 février 2024, il a été créé une association dénommée : «Union des Associations Togolaises au Mali», en abrégé (U.A.T.M)

But : Défendre les intérêts socioculturels et économiques des associations membres, promouvoir entre les associations membres la solidarité, l'entraide et le dialogue, etc.

Siège Social : Bamako-Sabalibougou 300 logements près de la Radio Niéta sur la Route de Aéroport.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Tikoyaba KOUABOUTI

Vice-président : Macauley SAM

Secrétaire général : Layibo YAWOVI

Secrétaire général adjoint : Kiti ALAIN

Trésorier général : Degbe KOMLATSE

Trésorière adjoint : Dotou Komla ELIAS

Secrétaire chargé à l'organisation et à la communication : Toko yao MAWULI

Secrétaire chargé à l'organisation et à la communication adjoint : Samie Kodjo BIBOZOU

Secrétaire aux affaires féminines : Attisso A. GRACE

Secrétaire aux affaires sociales : Yovo Kokou VISCO

Secrétaire à la jeunesse aux affaires culturelles et sportives : Kpeli Kossi Isaac ZERBO

1er Conseiller : Koffi Fofu FOLIVI

2ème Conseiller : Nouvlo KOMLA